

DEPARTEMENT DE LA REUNION COMMUNE DU TAMPON

PROCES-VERBAL

SÉANCE DU 28 MAI 2025



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 28 MAI 2025

Nombre de
membres en
exercice : 49

Quorum : 25

Date de convocation

le 22 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-huit mai à seize heures quarante-neuf minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er Adjoint, et sous la présidence de Monsieur Charles Emile Gonthier, 3ème Adjoint, pour l'affaire n° 16-20260528.

Étaient présents :

Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Patrice Thien-Ah-Koon par Charles Emile Gonthier, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Sylvie Jean-Baptiste par Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Evelyne Robert par Noëline Domitile, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Monique Bénard par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Jean-Yves Félix, Anissa Locate par Marcelin Thélis

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Intervention :**Jacquet Hoarau, président de séance :**

« Bonjour à toutes et à tous, aux délégués de quartier, au public, aux différents services administratifs, à la presse. Alors je vous prie d'excuser le Maire qui doit aller aux Avirons, il a une rencontre avec le Maire des Avirons, donc il ne peut pas être avec nous.

On va procéder à l'appel (par Allan Amony).

Merci cher collègue. Le quorum est atteint donc on peut délibérer. On a reçu la candidature de Laurence Mondon comme secrétaire de séance. Est-ce qu'il y a d'autres candidates ou candidats? La candidature de Laurence Mondon est acceptée. »

- Liste des délibérations examinées par le Conseil municipal -	
Affaires	Intitulés
Procédure d'urgence	
24-20250528	Sécurisation du chemin du Petit Tampon Prise de possession anticipée de 53 m² de la parcelle cadastrée CM 487 appartenant à Madame Lauret Rose Marie Ruffine
01-20250528	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 24 avril 2025
02-20250528	« Voie Verte, parcours de liaison cyclable de haute altitude » Approbation du plan de financement de l'opération
03-20250528	Structuration du bourg de Piton Ravine Blanche Acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée DL n° 899 appartenant à la succession de Monsieur Picard Klébert Joseph Jacques

04-20250528	Projet d'élargissement de la rue Gorbatchev Acquisition d'une emprise cadastrée BY n° 284 (lot G) appartenant à la Sodegis pour une superficie apparente de 60 m²
05-20250528	Opération d'aménagement à Pont d'Yves – ER n° « o » Acquisition de la propriété bâtie cadastrée BM n° 99 appartenant à Madame Marie André Payet épouse Domitile
06-20250528	Projet d'élargissement de l'impasse Nelson Lebon et de création d'une voie de liaison vers le chemin Champcourt Convention d'acquisition foncière n° 22 25 10 entre l'EPF Réunion et la commune du Tampon pour l'acquisition de la propriété non bâtie cadastrée BV n° 1556 appartenant à Madame Marie-Antoinette Bonmalais épouse Abrantes
07-20250528	Mainlevée des inscriptions au profit de la succession de Madame Veuve Filaumart Marguerite Odette et consorts
08-20250528	Mainlevée des inscriptions au profit de Madame Domitile Marie Gislaine
09-20250528	Mainlevée des inscriptions au profit des consorts Grondin Eloide Josian
10-20250528	Conclusion d'un contrat de prêt à usage entre la Commune du Tampon et l'Association Société de Saint Vincent de Paul
11-20250528	Construction de 46 LLS étudiants au sein de l'opération « Morane » (centre-ville) Garantie d'emprunt de la commune du Tampon au profit de la SHLMR
12-20250528	Construction de 30 LLS familiaux au sein de l'opération « Morane » (centre-ville) Garantie d'emprunt de la commune du Tampon au profit de la SHLMR

13-20250528	Réitération des garanties d'emprunts de la commune du Tampon au profit de la SODEGIS dans le cadre du réaménagement de sa dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Banque des Territoires
14-20250528	Location de structures gonflables, d'attractions et diverses prestations
15-20250528	Information du Conseil municipal sur l'exercice par le Maire de la délégation en matière de marchés publics durant la période allant du 1er janvier au 31 mars 2025
16-20250528	Attribution de subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2025
17-20250528	Mise à jour du règlement de la lecture publique
18-20250528	Bat Karé Culturel et Sportif (B2KS) – 3ème édition Partenariat entre l'Association de Gestion du Théâtre du Tampon (AGTT) et la Commune du Tampon
19-20250528	Festivités du 14 juillet Adoption du dispositif d'ensemble
20-20250528	Week-end du cheval 2025 Adoption du dispositif d'ensemble
21-20250528	Fête des agrumes Réunion 2025 Adoption du dispositif d'ensemble
22-20250528	Dénomination d'une voie privée
23-20250528	Création d'emplois permanents

Intervention :

Jacquet Hoarau :

« Avant de passer aux affaires, je vous prie de mettre au vote l'affaire d'urgence concernant la sécurisation du chemin du Petit Tampon, prise de possession anticipée de 53 m² de la parcelle cadastrée CM 487 appartenant à Madame Lauret Rose Marie Ruffine. C'est un dossier très urgent qui attrait à la sécurité de ces familles. C'est pour cela qu'on a fait une procédure d'urgence. Je mets aux voix la procédure d'urgence : contre ? Abstention ? Adopté. »

En exercice	Absent	Procuration
49	0	11

Vote
A l'unanimité Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 28 MAI 2025

Procédure d'urgence

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 mai 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 22 mai 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 11
- absent : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-huit mai à seize heures quarante-neuf minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er Adjoint

Étaient présents :

Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Patrice Thien-Ah-Koon par Charles Emile Gonthier, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Sylvie Jean-Baptiste par Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Evelyne Robert par Noëline Domitile, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Monique Bénard par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Jean-Yves Félix, Anissa Locate par Marcelin Thélis

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 07/07/2025 à 11:49

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250626-01_20250626-DE

S²LOW

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 02/06/2025 à 15:32

Envoyé en préfecture le 02/06/2025

Reçu en préfecture le 02/06/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250528-URGENCE_280525-DE

S²LOW

Procédure d'urgence

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-12,
- Vu** la convocation du Maire adressée aux élus par courrier et par voie dématérialisée le 22 mai 2025 en vue de la tenue du Conseil municipal le mercredi 28 mai 2025,
- Vu** le courrier du Maire du 26 mai 2025 relatif à l'ajout d'un dossier selon la procédure d'urgence,
- Considérant** la nécessité de délibérer de façon urgente sur une affaire complémentaire, dans l'intérêt d'une bonne administration des dossiers de la commune,

Le Conseil municipal,
réuni le mercredi 28 mai 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité

Article unique la procédure d'urgence et par conséquent, l'ajout à l'ordre du jour d'une affaire complémentaire, référencée sous le n° 24-20250528.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 02/06/2025
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 02/06/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 24-20250528

**Sécurisation du chemin du Petit Tampon
Prise de possession anticipée de 53 m² de la
parcelle cadastrée CM 487 appartenant à Madame
Lauret Rose Marie Ruffine**

Le chemin du Petit Tampon est sinueux et peu large à des endroits. Cette voie surplombe certaines propriétés directement à la chaussée sans largeur de sécurité. La commune a constaté une fragilisation du talus au n° 29 ter de ce chemin, ce qui nécessite la réalisation d'un mur de soutènement permettant de garantir l'intégrité de la voirie et sa sécurisation.

Les travaux consistent alors en la réalisation d'un mur de soutènement avec pose d'un parapet sur une emprise destinée à devenir propriété communale et appartenant ce jour à Monsieur et Madame Lauret Rose Marie Ruffine.

Afin de permettre à la commune de réaliser les travaux dans les meilleurs délais, elle a sollicité les propriétaires pour mettre en place une convention portant autorisation de prise de possession anticipée au profit de la Commune.

Cette convention précise la surface de 53 m² de la parcelle CM 487 requise pour l'aménagement d'un mur de soutènement d'un montant maximal de 52 000 € TTC prise en charge par la commune du Tampon.

La prise de possession anticipée permet la réalisation des travaux dès signature de la convention ci-jointe mais n'emporte pas transfert de propriété.

Le transfert de l'emprise foncière concernée interviendra ultérieurement.

La Commune s'engage à prendre à sa charge les frais de géomètre et de notaire dans le cadre de cession d'emprise foncière à l'euro symbolique.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de prise de possession anticipée des 53 m² de la parcelle cadastrale CM 487 nécessaires à l'aménagement du mur de soutènement,
- de lancer la procédure d'acquisition foncière à l'amiable du terrain correspondant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Interventions :

Jacquet Hoarau :

« Donc on peut délibérer sur cette affaire. Étant donné qu'elle est devant nos yeux, on va la voter tout de suite avant de passer aux autres affaires. Est-ce qu'il y a des interventions sur cette affaire ? Madame Bassire. »

Nathalie Bassire :

« Monsieur le Maire bonjour, chers collègues, cher public, vous êtes très nombreux, bienvenue à vous tous, cher personnel administratif et la presse présente. Je voulais juste signaler que j'allais sortir et ne pas prendre part au vote. »

Jacquet Hoarau :

« C'est noté. D'autres interventions? Je mets au vote. Contre ? Abstention ? Adopté. Merci. Madame Bassire peut rentrer si elle veut. »

En exercice	Absent	Procuration
49	0	11

Vote
A l'unanimité <i>Nathalie Bassire ne prenant pas part au vote</i> Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 28 MAI 2025

Affaire n° 24-20250528

Prise de possession anticipée de 53 m² de la parcelle cadastrée CM 487 appartenant à Mme Lauret Rose Marie Ruffine pour la sécurisation du chemin du Petit Tampon

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 mai 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 22 mai 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 11
- absent : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-huit mai à seize heures quarante-neuf minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er Adjoint

Étaient présents :

Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Patrice Thien-Ah-Koon par Charles Emile Gonthier, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Sylvie Jean-Baptiste par Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Evelyne Robert par Noëline Domitile, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Monique Bénard par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Jean-Yves Félix, Anissa Locate par Marcelin Thélis

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.



Affaire n° 24-20250528

Prise de possession anticipée de 53 m² de la parcelle cadastrée CM 487 appartenant à Mme Lauret Rose Marie Ruffine pour la sécurisation du chemin du Petit Tampon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport n° 24-20250528 présenté au Conseil municipal du 28 mai 2025,

Considérant que le chemin du Petit Tampon est sinueux et peu large à des endroits et que cette voie surplombe certaines propriétés directement à la chaussée sans largeur de sécurité,

Considérant que la commune a constaté une fragilisation du talus au n° 29 ter de ce chemin, ce qui nécessite la réalisation d'un mur de soutènement permettant de garantir l'intégrité de la voirie et sa sécurisation,

Considérant que les travaux consistent alors en la réalisation d'un mur de soutènement avec pose d'un parapet sur une emprise destinée à devenir propriété communale et appartenant ce jour à M. et Mme Lauret Rose Marie Ruffine,

Considérant qu'afin de permettre à la commune de réaliser les travaux dans les meilleurs délais, elle a sollicité les propriétaires pour mettre en place une convention portant autorisation de prise de possession anticipée au profit de la Commune,

Considérant que cette convention précise la surface de 53 m² de la parcelle CM 487 requise pour l'aménagement d'un mur de soutènement d'un montant maximal de 52 000 € TTC prise en charge par la commune du Tampon,

Considérant que la prise de possession anticipée permet la réalisation des travaux dès signature de la convention ci-jointe mais n'emporte pas transfert de propriété,

Considérant que le transfert de l'espace foncier concerné interviendra ultérieurement,

Considérant que la Commune s'engage à prendre à sa charge les frais de géomètre et de notaire dans le cadre de cession d'emprise foncière à l'euro symbolique,

Le Conseil Municipal,
réuni le mercredi 28 mai 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Nathalie Bassire se retirant de la salle des délibérations, ne participant ni au débat, ni au vote,

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 07/07/2025 à 11:49

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250626-01_20250626-DE

S²LO

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 03/06/2025 à 15:25

Envoyé en préfecture le 02/06/2025

Reçu en préfecture le 02/06/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250528-24_20250528-DE

S²LO

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité

- Article 1** d'approuver la convention de prise de possession anticipée des 53 m² de la parcelle cadastrale CM 487 nécessaires à l'aménagement du mur de soutènement,
- Article 2** de lancer la procédure d'acquisition foncière à l'amiable du terrain correspondant.
- Article 3** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 02/06/2025
Qualité : 2ème Adjointe

Signature électronique de Laurence Mondon, 2ème adjointe, sur un tampon officiel de la Mairie du Tampon, Réunion.

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 02/06/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire

Signature électronique de Jacquet Hoarau, 1er adjoint, sur un tampon officiel de la Mairie du Tampon, Réunion.

Affaire n° 01-20250528

**Approbation du procès-verbal de la séance du
Conseil municipal du jeudi 24 avril 2025**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé à l'Assemblée délibérante de procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 24 avril 2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	0	11

Vote
A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 3 - Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 28 MAI 2025

Affaire n° 01-20250528

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 24 avril 2025

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 mai 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 22 mai 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 11
- absent : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-huit mai à seize heures quarante-neuf minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er Adjoint

Étaient présents :

Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Patrice Thien-Ah-Koon par Charles Emile Gonthier, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Sylvie Jean-Baptiste par Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Evelyne Robert par Noëline Domitile, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Monique Bénard par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Jean-Yves Félix, Anissa Locate par Marcelin Thélis

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 07/07/2025 à 11:49

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250626-01_20250626-DE

S²LO

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 05/06/2025 à 11:47

Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250528-01_20250528-DE

S²LO

Affaire n° 01-20250528

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 24 avril 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 01-20250528 présenté au Conseil municipal du 28 mai 2025,

Considérant la séance du Conseil municipal du jeudi 24 avril 2025,

Le Conseil municipal,
réuni le mercredi 28 mai 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions)

Article unique le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 24 avril 2025.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 04/06/2025
Qualité : 2ème Adjointe

Signature électronique de Laurence Mondon, 2ème adjointe, accompagnée du sceau officiel de la Mairie du Tampon, Réunion.

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 05/06/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire

Signature électronique de Jacquet Hoarau, 1er adjoint, accompagnée du sceau officiel de la Mairie du Tampon, Réunion.

Affaire n° 02-20250528

**« Voie Verte, parcours de liaison cyclable de haute altitude »
Approbation du plan de financement de l'opération**

La commune du Tampon porte sur le secteur de Bourg-Murat le projet de création d'une voie verte de haute altitude, dont l'objectif est de proposer une offre d'itinéraires sportifs en adéquation avec les usages et les spécificités des activités.

Le projet prévoit :

- la création d'un itinéraire cyclable (piétons, roller, skate, trottinette) par la **réalisation d'une Voie Verte entre la RN3 et La Grande Ferme d'une longueur de 2 645 ml - favorisant une liaison inter-quartiers depuis le chemin du champ de Foire jusqu'à la route de Grande Ferme.**

Le projet peut envisager le Programme FEDER-FSE+ 2021-2027. La Région a lancé dans son exercice 2024, l'appel à manifestation d'intérêt « Infrastructures cyclistes, développement des modes doux » permettant le financement de parcours cyclables à hauteur de 85%.

L'itinéraire cyclable proposé dans le programme répond aux critères de cet AMI, qui soutient les créations de bandes, pistes, aires de stationnement dédiées au vélo ainsi que les aménagements de cheminements piétonniers inter-quartiers et toute autre réalisation favorisant les modes doux.

Les aménagements seront en rapport avec les projets touristiques des hauts.

Les travaux de l'opération « Voie Verte, parcours de liaison cyclable de haute altitude » sont estimés en phase AVP à 4 611 174,00 € HT pour les travaux et 150 000,00 euros pour les études.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt "Infrastructures cyclistes, développement des modes doux" au titre du Programme FEDER-FSE+ 2021-2027 aux fins de financer la réalisation de cette voie verte de haute altitude intégrant un cheminement mode doux et de valider le dépôt de dossier de candidature correspondant ;

- d'approuver le plan de financement de l'opération "Voie Verte parcours de liaison cyclable de haute altitude " qui se décompose comme suit :

DESIGNATION DES DEPENSES	MONTANT HT	FEDER Financement 85%	Commune Financement 15%
ETUDES	150 000,00 €	4 046 998,00 €	714 176,00 €
TRAVAUX	4 611 174,00 €		
TOTAL HT	4 761 174,00 €	4 761 174,00 €	

- de valider la participation financière globale de la commune à hauteur de 714 176,00 € HT, en tant que maître d'ouvrage de l'opération en prenant en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Interventions :

Jacquet Hoarau :

« Vous avez les détails. Est-ce qu'il y a des interventions ? Madame Bassire. »

Nathalie Bassire :

« Je voulais juste savoir s'il était prévu d'autres projets similaires dans d'autres secteurs du Tampon, outre celui-ci qu'on va voter et celui du Bras de Poncho, s'il vous plaît ? »

Jacquet Hoarau :

« Évidemment ! Évidemment puisque c'est la tendance et c'est, je dirais, presque une obligation de développement durable, donc là-dessus, il n'y a pas de problème. Le Maire a donné des instructions aux services techniques et à Louis Boyer en particulier pour travailler sur cette question. Il y aura d'autres voies dès que cela sera possible d'étendre la pratique du vélo à nos administrés. »

Nathalie Bassire :

« Très bien. Je vous remercie. »

Jacquet Hoarau :

« Et je vous précise également que pour cela, il y a un schéma directeur du vélo qui est en cours. »

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 07/07/2025 à 11:49

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le



ID : 974-219740222-20250626-01_20250626-DE

En exercice	Absent	Procuration
49	0	11

Vote
A l'unanimité Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 28 MAI 2025

Affaire n° 02-20250528

« Voie Verte, parcours de liaison cyclable de haute altitude »

Approbation du plan de financement de l'opération

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 mai 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 22 mai 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 11
- absent : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-huit mai à seize heures quarante-neuf minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er Adjoint

Étaient présents :

Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Patrice Thien-Ah-Koon par Charles Emile Gonthier, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Sylvie Jean-Baptiste par Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Evelyne Robert par Noëline Domitile, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Monique Bénard par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Jean-Yves Félix, Anissa Locate par Marcelin Thélis

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 02-20250528

« Voie Verte, parcours de liaison cyclable de haute altitude »

Approbation du plan de financement de l'opération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le rapport n° 02-20250528 présenté au Conseil municipal du 28 mai 2025,

Considérant que la commune du Tampon porte sur le secteur de Bourg-Murat le projet de création d'une voie verte de haute altitude, dont l'objectif est de proposer une offre d'itinéraires sportifs en adéquation avec les usages et les spécificités des activités,

Considérant que le projet prévoit la création d'un itinéraire cyclable (piétons, roller, skate, trottinette) par la réalisation d'une Voie Verte entre la RN3 et La Grande Ferme d'une longueur de 2 645 ml - favorisant une liaison inter-quartiers depuis le chemin du champ de Foire jusqu'à la route de Grande Ferme,

Considérant que le projet peut envisager le Programme FEDER-FSE+ 2021-2027. La région a lancé dans son exercice 2024, l'appel à manifestation d'intérêt "Infrastructures cyclistes, développement des modes doux" permettant le financement parcours cyclables à hauteur de 85%,

Considérant que l'itinéraire cyclable proposé dans le programme répond aux critères de cet AMI, qui soutient les créations de bandes, pistes, aires de stationnement dédiées au vélo ainsi que les aménagements de cheminements piétonniers inter-quartiers et toute autre réalisation favorisant les modes doux,

Considérant que les aménagements seront en rapport avec les projets touristiques des hauts,

Considérant que les travaux de l'opération « Voie Verte, parcours de liaison cyclable de haute altitude » sont estimés en phase AVP à 4 611 174,00 € HT pour les travaux et 150 000,00 euros pour les études,

Le Conseil municipal,

Réuni le mercredi 28 mai 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité

Article 1 de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt "Infrastructures cyclistes, développement des modes doux" au titre du Programme FEDER-FSE+ 2021-2027 aux fins de financer la réalisation de cette Voie Verte de haute altitude intégrant un cheminement mode doux et de valider le dépôt de dossier de candidature correspondant ;

Article 2 d'approuver plan de financement prévisionnel de l'opération "Voie Verte parcours de liaison cyclable de haute altitude", décomposé comme suit :

DESIGNATION DES DEPENSES	MONTANT HT	FEDER Financement 85%	Commune Financement 15%
ETUDES	150 000,00 €	4 046 998,00 €	714 176,00 €
TRAVAUX	4 611 174,00 €		
TOTAL HT	4 761 174,00 €	4 761 174,00 €	

Article 3 de valider la participation financière globale de la commune à hauteur de 714 176,00 € HT, en tant que maître d'ouvrage de l'opération en prenant en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles.

Article 4 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 02/06/2025

Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 02/06/2025

Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 03-20250528

Structuration du bourg de Piton Ravine Blanche Acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée DL n° 899 appartenant à la succession de Monsieur Picard Klébert Joseph Jacques

Dans le cadre de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU en vigueur, la commune du Tampon s'attache à préserver le cadre de vie des Tamponnais en confortant les équipements de proximité. À ce titre, elle vise à structurer les bourgs afin de développer une vie de village dans les hauts, et y créer des lieux de vie attractifs.

Cette volonté s'inscrit également dans une dynamique de rééquilibrage territorial portée par la municipalité à l'échelle de la Plaine des Cafres. Si le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) adopté en 2011 classe la Plaine des Cafres comme ville relais, la Commune souhaite que la révision actuelle de ce document intègre un nouveau bourg de proximité regroupant les villages de Coin Tranquille, Piton Ravine Blanche et Petite Ferme.

Dans cette perspective, le village de Piton Ravine Blanche est identifié comme centralité stratégique, de par sa position géographique équidistante des deux autres villages et la présence d'équipements structurants déjà existants : école, église, aire de jeux, stade, terrain de pétanque, forêt touristique des Tamarhauts et parcours de santé. Ce projet vise à mutualiser les équipements publics, éviter leur dispersion et renforcer l'armature urbaine de la Plaine des Cafres.

En l'espèce, la parcelle non bâtie cadastrée DL n° 899, d'une superficie bornée de 2 005 m², située rue du Père Favron à Piton Ravine Blanche et appartenant à la succession de Monsieur Picard Klébert Joseph Jacques, est directement concernée par cette stratégie de structuration, elle jouxte les parcelles communales DL n° 90 et DN n° 137. Cette dernière (DN n° 137) ayant fait l'objet d'une acquisition par la Commune en 2021 (délibération du 6 juin 2020, affaire n°13) dans le cadre de la réalisation d'un gymnase et d'une pépinière municipale en lien avec le programme « Endemiel » et la filière de reboisement mellifère.

L'acquisition de la parcelle DL n° 899 permettra ainsi de relier des emprises foncières communales aujourd'hui disjointes, assurant une continuité d'ensemble et renforçant la cohérence du foncier public au cœur du village de Piton Ravine Blanche.

Un plan de bornage intégrant le report du zonage du PLU, réalisé par le cabinet VEYLAND, géomètre expert, a permis de confirmer la ventilation suivante :

- 1 626 m² en zone Agricole (A),
- 379 m² en zone constructible (Uc).

Au terme des négociations, les héritiers de Monsieur Picard Klébert Joseph Jacques, représentés par l'office notarial de Maître Frédéric Vivien, ont accepté l'offre formulée par la Commune, soit un prix d'acquisition de 35 736 € HT.

Compte tenu du montant inférieur au seuil de consultation obligatoire du pôle d'évaluation domaniale (180 000 € HT), la Commune n'a pas sollicité d'avis domanial pour cette acquisition.

Le prix de vente ainsi que les frais notariés, à la charge de la Commune, seront imputés sur les crédits inscrits au chapitre 21, compte 2111.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition par la Commune de la parcelle non bâtie cadastrée DL n° 899, d'une superficie bornée de 2 005 m², située rue du Père Favron à Piton Ravine Blanche, appartenant à la succession de Monsieur Picard Klébert Joseph Jacques, libre de toute occupation, au prix de trente-cinq mille sept cent trente-six euros (35 736 €) hors taxes et hors droits, les frais liés au transfert de propriété seront à la charge de la collectivité, conformément aux dispositions prévues à l'article 1593 du Code civil.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	0	11

Vote
A l'unanimité Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 28 MAI 2025

Affaire n° 03-20250528

**Structuration du bourg de Piton Ravine Blanche
Acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée DL n° 899
appartenant à la succession de Monsieur Picard Klébert
Joseph Jacques**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 mai 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 22 mai 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 11
- absent : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-huit mai à seize heures quarante-neuf minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er Adjoint

Étaient présents :

Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Patrice Thien-Ah-Koon par Charles Emile Gonthier, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Sylvie Jean-Baptiste par Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Evelyne Robert par Noëline Domitile, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Monique Bénard par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Jean-Yves Félix, Anissa Locate par Marcelin Thélis

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 03-20250528

**Structuration du bourg de Piton Ravine Blanche
Acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée DL n° 899
appartenant à la succession de Monsieur Picard Klébert
Joseph Jacques**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** les dispositions du Livre III, du titre VI du Code civil relatif à la vente,
- Vu** les orientations générales du PADD débattues dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Tampon approuvé le 8 décembre 2018,
- Vu** la rédaction combinée de l'article L1311-10 du Code général des collectivités territoriales et de l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 dispensant de l'obligation d'obtention de l'avis de l'autorité compétente de l'État pour les immeubles n'atteignant pas le montant de cent quatre-vingt mille euros (180 000 €),
- Vu** le rapport n° 03-20250828 présenté au Conseil municipal du mercredi 28 mai 2025,
- Considérant** que dans le cadre de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU en vigueur, la commune du Tampon s'attache à préserver le cadre de vie des Tamponnais en confortant les équipements de proximité. À ce titre, elle vise à structurer les bourgs afin de développer une vie de village dans les hauts, et y créer des lieux de vie attractifs,
- Considérant** que cette volonté s'inscrit également dans une dynamique de rééquilibrage territorial portée par la municipalité à l'échelle de la Plaine des Cafres. Si le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) adopté en 2011 classe la Plaine des Cafres comme ville relais, la Commune souhaite que la Plaine actuelle de ce document intègre un nouveau bourg de proximité regroupant les villages de Coin Tranquille, Piton Ravine Blanche et Petite Ferme,
- Considérant** que dans cette perspective, le village de Piton Ravine Blanche est identifié comme centralité stratégique, de par sa position géographique équidistante des deux autres villages et la présence d'équipements structurants déjà existants : école, église, aire de jeux, stade, terrain de pétanque, forêt touristique des Tamarhauts et parcours de santé. Ce projet vise à mutualiser les équipements publics, éviter leur dispersion et renforcer l'armature urbaine de la Plaine des Cafres,

- Considérant** qu'en l'espèce, la parcelle non bâtie cadastrée DL n° 899, d'une superficie bornée de 2 005 m², située rue du Père Favron à Piton Ravine Blanche et appartenant à la succession de Monsieur Picard Klébert Joseph Jacques, est directement concernée par cette stratégie de structuration, elle jouxte les parcelles communales DL n° 90 et DN n° 137. Cette dernière (DN n° 137) ayant fait l'objet d'une acquisition par la Commune en 2021 (délibération du 6 juin 2020, affaire n°13) dans le cadre de la réalisation d'un gymnase et d'une pépinière municipale en lien avec le programme « Endemiel » et la filière de reboisement mellifère,
- Considérant** que l'acquisition de la parcelle DL n° 899 permettra ainsi de relier des emprises foncières communales aujourd'hui disjointes, assurant une continuité d'ensemble et renforçant la cohérence du foncier public au cœur du village de Piton Ravine Blanche,
- Considérant** qu'un plan de bornage intégrant le report du zonage du PLU, réalisé par le cabinet VEYLAND, géomètre expert, a permis de confirmer la ventilation suivante :
- 1 626 m² en zone Agricole (A),
 - 379 m² en zone constructible (Uc),
- Considérant** qu'au terme des négociations, les héritiers de Monsieur Picard Klébert Joseph Jacques, représentés par l'office notarial de Maître Frédéric Vivien, ont accepté l'offre formulée par la Commune, soit un prix d'acquisition de 35 736 € HT,
- Considérant** que la Commune n'a pas sollicité d'avis domanial pour cette acquisition, compte tenu du montant inférieur au seuil de consultation obligatoire du pôle d'évaluation domaniale (180 000 € HT),
- Considérant** que le prix de vente ainsi que les frais notariés, à la charge de la Commune, seront imputés sur les crédits inscrits au chapitre 21, compte 2111,

Le Conseil municipal,

Réuni le mercredi 28 mai 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 07/07/2025 à 11:49

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250626-01_20250626-DE

S²LOW

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 06/06/2025 à 13:51

Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250528-03_20250528-DE

S²LOW

- Article 1** l'acquisition par la commune du Tampon de la parcelle non bâtie cadastrée section DL n° 899, d'une superficie bornée de 2 005 m², située rue du Père Favron à Piton Ravine Blanche, appartenant à la succession de Monsieur Picard Klébert Joseph Jacques, libre de toute occupation, au prix de trente-cinq mille sept cent trente-six euros (35 736 €) hors taxes et hors droits, les frais de transfert de propriété seront à la charge de la collectivité, conformément aux dispositions prévues à l'article 1593 du Code civil,
- Article 2** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 04/06/2025
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 05/06/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 04-20250528

Projet d'élargissement de la rue Gorbatchev Acquisition d'une emprise cadastrée BY n° 284 (lot G) appartenant à la Sodegis pour une superficie apparente de 60 m²

La commune du Tampon, soucieuse d'améliorer la structuration de son centre-ville et la fluidité des déplacements urbains, poursuit le réaménagement de la rue Mikhaïl Gorbatchev afin d'en faire une voie structurante à double sens reliant la rue Hubert Delisle à la rue du Général de Gaulle, en passant par l'avenue du Général Bigeard et la rue Victor Hugo.

Ce projet s'inscrit dans les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattu dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur, lequel prévoit le renforcement des centralités urbaines et l'amélioration des conditions de déplacement au sein du centre-ville.

Dans ce contexte, une première délibération du Conseil municipal du 29 avril 2023 (affaire n° 06-20230429) a validé le principe de l'élargissement de la rue Mikhaïl Gorbatchev à 10,5 mètres d'emprise. À la suite de cette décision, la Commune est devenue propriétaire, le 28 novembre 2023, de deux emprises nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

En cohérence avec cette opération et dans le prolongement des acquisitions engagées, la Commune envisage désormais de procéder à l'acquisition d'une emprise non bâtie appartenant à la Société de Développement et de Gestion de l'Immobilier Social (Sodegis), située au n° 30 rue Mikhaïl Gorbatchev, cadastrée section BY n° 284 (lot G).

Cette emprise, d'une superficie apparente de 60 m², a été déterminée conformément au document d'arpentage n° 22-081-GN, établi par le cabinet Veyland, géomètre expert, le 6 janvier 2023.

Au terme des négociations, la Sodegis accepte la cession de l'emprise au prix de 21 000 € HT, sous réserve de validation par son Conseil d'Administration. Cette cession est envisagée à l'issue des travaux de construction en cours (permis de construire PC 974422 19 A0315) et après l'obtention de l'attestation de non-contestation de conformité dudit permis.

Compte tenu du montant inférieur au seuil de consultation obligatoire du pôle d'évaluation domaniale (180 000 € HT), la Commune n'a pas sollicité d'avis domaniale pour cette acquisition.

Le prix de vente ainsi que les frais notariés, à la charge de la Commune, seront imputés sur les crédits inscrits au chapitre 21, compte 2111 du budget de l'exercice en cours.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition par la Commune du Tampon de l'emprise non bâtie cadastrée BY n° 284 (lot G), située au n° 30 rue Mikhail Gorbatchev, d'une superficie apparente de 60 m², appartenant à la Sodegis, pour un montant de vingt et un mille euros hors taxes (21 000 € HT), les frais de transfert de propriété étant à la charge de la Commune en application des dispositions de l'article 1593 du Code civil.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Interventions :

Charles Emile Gonthier :

« Je vais sortir parce que je représente le Maire. »

Jacquet Hoarau :

« Alors Charles Emile Gonthier qui représente le Maire va sortir. Pour toi, c'est bon ? Et Bernard Picardo qui se représente lui-même il me dit, mais qui sort. »

Donc je mets au votre. Contre ? Abstention ? Adopté. Dans le vote, on compte celui de Charles Emile Gonthier en tant que Charles Emile Gonthier. Vous pouvez rentrer. »

En exercice	Absent	Procuration
49	0	11

Vote
A l'unanimité Charles Emile Gonthier (représentant Patrice Thien-Ah-Koon), Augustine Romano, Bernard Picardo ne prenant pas part au vote Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 28 MAI 2025

Affaire n° 04-20250528

**Projet d'élargissement de la rue Gorbatchev
Acquisition d'une emprise cadastrée BY n° 284 (lot G)
appartenant à la Sodegis pour une superficie apparente
de 60 m²**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 mai 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 22 mai 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 11
- absent : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-huit mai à seize heures quarante-neuf minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er Adjoint

Étaient présents :

Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Patrice Thien-Ah-Koon par Charles Emile Gonthier, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Sylvie Jean-Baptiste par Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Evelyne Robert par Noëline Domitile, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Monique Bénard par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Jean-Yves Félix, Anissa Locate par Marcelin Thélis

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 04-20250528

**Projet d'élargissement de la rue Gorbatchev
Acquisition d'une emprise cadastrée BY n° 284 (lot G)
appartenant à la Sodegis pour une superficie apparente
de 60 m²**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** les dispositions du Livre III, du titre VI du Code civil relatif à la vente,
- Vu** les orientations générales du PADD débattues dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Tampon approuvé le 8 décembre 2018,
- Vu** la rédaction combinée de l'article L1311-10 du Code général des collectivités territoriales et de l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 dispensant de l'obligation d'obtention de l'avis de l'autorité compétente de l'État pour les immeubles n'atteignant pas le montant de cent quatre-vingt mille euros (180 000 €),
- Vu** la délibération n° 06-20230429 du Conseil municipal du 29 avril 2023,
- Vu** le rapport n° 04-20250828 présenté au Conseil municipal du mercredi 28 mai 2025,
- Considérant** que la commune du Tampon, soucieuse d'améliorer la structuration de son centre-ville et la fluidité des déplacements urbains, poursuit le réaménagement de la rue Mikhail Gorbatchev afin d'en faire une voie structurante à double sens reliant la rue Hubert Delisle à la rue du Général de Gaulle, en passant par l'avenue du Général Bigeard et la rue Victor Hugo,
- Considérant** que ce projet s'inscrit dans les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattu dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur, lequel prévoit le renforcement des centralités urbaines et l'amélioration des conditions de déplacement au sein du centre-ville,
- Considérant** que dans ce contexte, une première délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2023 (affaire n° 06-20230429) a validé le principe de l'élargissement de la rue Mikhail Gorbatchev à 10,5 mètres d'emprise. À la suite de cette décision, la Commune est devenue propriétaire, le 28 novembre 2023, de deux emprises nécessaires à la mise en œuvre de ce projet,

Considérant qu'en cohérence avec cette opération et dans le prolongement des acquisitions engagées, la Commune envisage désormais de procéder à l'acquisition d'une emprise non bâtie appartenant à la Société de Développement et de Gestion de l'Immobilier Social (Sodegis), située au n° 30 rue Mikhail Gorbatchev, cadastrée section BY n° 284 (lot G),

Considérant que cette emprise, d'une superficie apparente de 60 m², a été déterminée conformément au document d'arpentage n° 22-081-GN, établi par le cabinet Veyland, géomètre expert, le 6 janvier 2023,

Considérant qu'au terme des négociations, la Sodegis accepte la cession de l'emprise au prix de 21 000 € HT, sous réserve de validation par son Conseil d'Administration. Cette cession est envisagée à l'issue des travaux de construction en cours (permis de construire PC 974422 19 A0315) et après l'obtention de l'attestation de non-contestation de conformité dudit permis,

Considérant que la Commune n'a pas sollicité d'avis domanial pour cette acquisition, compte tenu du montant inférieur au seuil de consultation obligatoire du pôle d'évaluation domaniale (180 000 € HT),

Considérant que le prix de vente ainsi que les frais notariés, à la charge de la Commune, seront imputés sur les crédits inscrits au chapitre 21, compte 2111 du budget de l'exercice en cours,

Le Conseil municipal,

Réuni le mercredi 28 mai 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Charles Emile Gonthier (représentant Patrice Thien-Ah-Koon), Augustine Romano, Bernard Picardo se retirant de la salle des délibérations, ne participant ni au débat, ni au vote,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 l'acquisition par la commune du Tampon de l'emprise non bâtie cadastrée section BY n° 284 (lot G), située au n° 30 rue Mikhail Gorbatchev, d'une superficie apparente de 60m², appartenant à la Sodegis au prix de vingt et un mille euros hors taxes (21 000 € HT), les frais de transfert de propriété étant à la charge de la Commune en application des dispositions de l'article 1593 du Code civil,

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 07/07/2025 à 11:49

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250626-01_20250626-DE



Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 05/06/2025 à 11:52

Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250528-04_20250528-DE



Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 04/06/2025
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 05/06/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 05-20250528

Opération d'aménagement à Pont d'Yves – ER n°

« o »

Acquisition de la propriété bâtie cadastrée BM n° 99 appartenant à Madame Marie André Payet épouse Domitile

Dans le cadre de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), la Commune priorise la réalisation d'opérations d'aménagement d'envergure visant à répondre aux besoins croissants en logements sociaux et équipements publics. À cet effet, l'Emplacement Réservé (ER) n° "o", inscrit au Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur, prévoit la réalisation d'une opération comprenant au minimum 65 logements dont 40 logements sociaux, accompagnée d'équipements publics adéquats.

La parcelle bâtie cadastrée BM n° 99, située au 2 chemin des Longoses à Pont d'Yves, d'une superficie de 111 m² et appartenant à Madame Marie André Payet épouse Domitile, est directement concernée par cet emplacement réservé. Ce bien jouxte par ailleurs les parcelles communales cadastrées BM n° 98 et BM n° 100, déjà maîtrisées par la Commune et également concernées par l'opération d'aménagement précitée.

L'avis du pôle d'évaluation domaniale n° 2024-97422-29077 du 23 août 2024 a fixé la valeur vénale de ce bien, libre de toute occupation et de toute location, à 105 000 € hors taxes et hors droits. Au terme des négociations, la propriétaire a accepté l'offre formulée par la Commune, soit un prix d'acquisition de 115 500 € HT marge d'appréciation comprise.

En procédant à cette acquisition, la Commune disposera d'environ 72,7 % de la maîtrise foncière totale de l'Emplacement Réservé n° « o ». Il restera désormais une seule parcelle à acquérir, à savoir la parcelle cadastrée BM n° 101, afin d'assurer la maîtrise complète du foncier nécessaire à la réalisation de ce projet d'aménagement.

Le bien étant destiné à être démoli, le propriétaire est dispensé de tout diagnostic immobilier.

Les crédits nécessaires à cette acquisition, y compris les frais notariés, seront imputés au chapitre 21, compte 2115 du budget de l'exercice en cours.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition par la Commune de la parcelle bâtie cadastrée BM n° 99, d'une superficie de 111 m², située au n° 2 chemin des Longoses à Pont d'Yves, appartenant à Madame Marie-André Payet épouse Domitile, libre de toute occupation et de toute location, pour un montant de cent quinze mille cinq cents euros (115 500 €), hors taxes et hors droits. Les frais liés au transfert de propriété seront à la charge de la collectivité, conformément aux dispositions prévues à l'article 1593 du Code civil.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Interventions :

Jacquet Hoarau :

« Est-ce qu'il y a des interventions là dessus? Oui Madame Schneeberger. »

Nadège Schneeberger :

« Oui, connaissant cette personne, on préfère quitter la salle et ne pas prendre part au vote. Merci. »

Jacquet Hoarau :

« C'est noté. Il y a d'autres inventions ? Je mets au vote. Contre ? Abstention ? Adopté. Donc vous pouvez rentrer. »

En exercice	Absent	Procuration
49	0	11

Vote
A l'unanimité <i>Nadège Schneeberger, Nathalie Bassire ne prenant pas part au vote</i> Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 28 MAI 2025

Affaire n° 05-20250528

**Opération d'aménagement à Pont d'Yves – ER n° « o »
Acquisition de la propriété bâtie cadastrée BM n° 99
appartenant à Madame Marie André Payet épouse
Domitile**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 mai 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 22 mai 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 11
- absent : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-huit mai à seize heures quarante-neuf minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er Adjoint

Étaient présents :

Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Patrice Thien-Ah-Koon par Charles Emile Gonthier, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Sylvie Jean-Baptiste par Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Evelyne Robert par Noëline Domitile, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Monique Bénard par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Jean-Yves Félix, Anissa Locate par Marcelin Thélis

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 05-20250528

**Opération d'aménagement à Pont d'Yves – ER n° « o »
Acquisition de la propriété bâtie cadastrée BM n° 99
appartenant à Madame Marie André Payet épouse
Domitile**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** les dispositions du Livre III, du titre VI du Code civil relatif à la vente,
- Vu** les orientations générales du PADD débattues dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Tampon approuvé le 8 décembre 2018 ainsi que l'emplacement réservé n° "o",
- Vu** l'avis n° 2024-97422-29077 rendu par le pôle d'évaluation domaniale le 23 août 2024,
- Vu** le rapport n° 05-20250828 présenté au Conseil municipal du mercredi 28 mai 2025,
- Considérant** que dans le cadre de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), la Commune priorise la réalisation d'opérations d'aménagement d'envergure visant à répondre aux besoins croissants en logements sociaux et équipements publics. À cet effet, l'Emplacement Réservé (ER) n° "o", inscrit au Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur, prévoit la réalisation d'une opération comprenant au minimum 65 logements dont 40 logements sociaux, accompagnée d'équipements publics adéquats,
- Considérant** que la parcelle bâtie cadastrée BM n° 99, située au 2 chemin des Longoses à Pont d'Yves, d'une superficie de 111 m² et appartenant à Madame Marie André Payet épouse Domitile, est directement concernée par cet emplacement réservé. Ce bien jouxte par ailleurs les parcelles communales cadastrées BM n° 98 et BM n° 100, déjà maîtrisées par la Commune et également concernées par l'opération d'aménagement précitée,
- Considérant** que l'avis du pôle d'évaluation domaniale n° 2024-97422-29077 du 23 août 2024 a fixé la valeur vénale de ce bien, libre de toute occupation et de toute location, à 105 000 € hors taxes et hors droits. Au terme des négociations, le propriétaire a accepté l'offre formulée par la Commune, soit un prix d'acquisition de 115 500 € HT marge d'appréciation comprise,

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 07/07/2025 à 11:49

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250626-01_20250626-DE



Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 05/06/2025 à 11:46

Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250528-05_20250528-DE



Considérant qu'en procédant à cette acquisition, la Commune disposera d'environ 72,7 % de la maîtrise foncière totale de l'Emplacement Réserve n° « o ». Il restera désormais une seule parcelle à acquérir, à savoir la parcelle cadastrée BM n° 101, afin d'assurer la maîtrise complète du foncier nécessaire à la réalisation de ce projet d'aménagement,

Considérant que le bien étant destiné à être démoli, le propriétaire est dispensé de tout diagnostic immobilier,

Considérant que les crédits nécessaires à cette acquisition, y compris les frais notariés, seront imputés au chapitre 21, compte 2115 du budget de l'exercice en cours,

Le Conseil municipal,

Réuni le mercredi 28 mai 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Nadège Schneeberger, Nathalie Bassire se retirant de la salle des délibérations, ne participant ni au débat, ni au vote,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 l'acquisition par la Commune de la parcelle bâtie cadastrée BM n° 99, d'une superficie de 111 m², située au n° 2 chemin des Longoses à Pont d'Yves, appartenant à Madame Marie-André Payet épouse Domitile, libre de toute occupation et de toute location, au prix de cent quinze mille cinq cents euros (115 500 €), hors taxes et hors droits. Les frais liés au transfert de propriété seront à la charge de la collectivité, conformément aux dispositions prévues à l'article 1593 du Code civil,

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 07/07/2025 à 11:49

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250626-01_20250626-DE



Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 05/06/2025 à 11:46

Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250528-05_20250528-DE



Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 04/06/2025
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 05/06/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 06-20250528

Projet d'élargissement de l'impasse Nelson Lebon et de création d'une voie de liaison vers le chemin Champcourt

Convention d'acquisition foncière n° 22 25 10 entre l'EPF Réunion et la commune du Tampon pour l'acquisition de la propriété non bâtie cadastrée BV n° 1556 appartenant à Madame Marie-Antoinette Bonmalais épouse Abrantes

La commune du Tampon poursuit sa politique de structuration urbaine dont l'un des objectifs est la requalification des espaces publics et, plus particulièrement en termes d'aménagements publics, l'amélioration des conditions de circulation et de stationnement (trottoirs, places de stationnement, plan de circulation).

La Commune se doit de maîtriser les emprises foncières nécessaires à la réalisation de ces objectifs. Pour y parvenir, elle délègue l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPF Réunion sur une partie de son territoire.

En réponse à une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien, l'EPF Réunion a proposé la préemption de la propriété non bâtie appartenant à Madame Marie-Antoinette Bonmalais épouse Abrantes, cadastrée BV n° 1556, d'une superficie de 1 189 m², située 32 impasse Nelson Lebon à Champcourt.

Ce bien est bordé par une voie publique actuellement sous-dimensionnée, l'impasse Nelson Lebon, pour laquelle un élargissement à 8 mètres d'emprise est envisagé. La parcelle objet de l'acquisition est mitoyenne d'une parcelle communale cadastrée BV n° 1957, laquelle jouxte les parcelles de l'école primaire de Champcourt. L'acquisition de cette parcelle permettrait ainsi de réaliser une voie de liaison entre l'impasse Nelson Lebon et le chemin Champcourt, améliorant sensiblement la desserte du secteur.

Suite à l'échec de la préemption, l'EPF Réunion a poursuivi la négociation amiable de cette propriété au prix de 95 000 € HT, parcelle qui est inconstructible sur 680 m² environ du fait de l'aléa fort du plan de prévention des risques (PPR) en vigueur.

La convention d'acquisition foncière jointe au présent rapport définit les modalités d'acquisition, de portage et de rétrocession dudit bien comme suit :

- **Durée de portage foncier** : 4 ans
- **Différé de règlement** : 2 ans
- **Nombre d'échéances** : 3
- **Taux de portage annuel** : 0,75 % HT
- **Prix d'achat HT du terrain par l'EPF Réunion** : 95 000,00 € (quatre-vingt-quinze mille euros)

- **Coût de revient final cumulé** : 97 319,18 € TTC (quatre-vingt-dix-sept mille trois cent dix-neuf euros et dix-huit cents), hors frais d'acquisition et de gestion et hors produits de gestion.

Le montant de la dépense correspondante sera imputé au chapitre 27, compte 276358 du budget de la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la signature de la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 22 25 10, entre la Commune du Tampon et l'EPF Réunion, pour l'acquisition amiable de la parcelle non bâtie cadastrée BV n° 1556.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Intervention :

Jacquet Hoarau :

« On note les sorties. Intervention ? Je mets au vote. Contre ? Abstention ? Adopté. Vous pouvez rentrer. »

En exercice	Absent	Procuration
49	0	11

Vote
A l'unanimité <i>Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier (représentant Patrice Thien-Ah-Koon), Augustine Romano, Bernard Picardo, Josian Soubaya (représentant Dominique Gonthier) ne prenant pas part au vote</i> Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 0



Affaire n° 06-20250528

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 28 MAI 2025

Projet d'élargissement de l'impasse Nelson Lebon et de création d'une voie de liaison vers le chemin Champcourt Convention d'acquisition foncière n° 22 25 10 entre l'EPF Réunion et la Commune du Tampon pour l'acquisition de la propriété non bâtie cadastrée BV n° 1556 appartenant à Madame Marie-Antoinette Bonmalais épouse Abrantes

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 mai 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 22 mai 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 11
- absent : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-huit mai à seize heures quarante-neuf minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er Adjoint

Étaient présents :

Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Patrice Thien-Ah-Koon par Charles Emile Gonthier, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Sylvie Jean-Baptiste par Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Evelyne Robert par Noëline Domitile, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Monique Bénard par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Jean-Yves Félix, Anissa Locate par Marcelin Thélis

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 06-20250528

Projet d'élargissement de l'impasse Nelson Lebon et de création d'une voie de liaison vers le chemin Champcourt

Convention d'acquisition foncière n° 22 25 10 entre l'EPF Réunion et la Commune du Tampon pour l'acquisition de la propriété non bâtie cadastrée BV n° 1556 appartenant à Madame Marie-Antoinette Bonmalais épouse Abrantes

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** les dispositions du Livre III, du titre VI du Code Civil relatif à la vente,
- Vu** les orientations générales du PADD débattues dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Tampon approuvé le 8 décembre 2018,
- Vu** la rédaction combinée de l'article L1311-10 du Code général des collectivités territoriales et de l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 dispensant de l'obligation d'obtention de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat pour les immeubles n'atteignant pas le montant de cent quatre-vingt mille euros (180 000 €),
- Vu** le rapport n° 06-20250828 présenté au Conseil municipal du mercredi 28 mai 2025,
- Considérant** que la commune du Tampon poursuit sa politique de structuration urbaine dont l'un des objectifs est la requalification des espaces publics et, plus particulièrement en termes d'aménagements publics, l'amélioration des conditions de circulation et de stationnement (trottoirs, places de stationnement, plan de circulation),
- Considérant** que la Commune se doit de maîtriser les emprises foncières nécessaires à la réalisation de ces objectifs. Pour y parvenir, elle délègue l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPF Réunion sur une partie de son territoire,
- Considérant** qu'en réponse à une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien, l'EPF Réunion a proposé la préemption de la propriété non bâtie appartenant à Madame Marie-Antoinette Bonmalais épouse Abrantes, cadastrée BV n° 1556, d'une superficie de 1 189 m², située 32 impasse Nelson Lebon à Champcourt,

Considérant que ce bien est bordé par une voie publique actuellement sous-dimensionnée, l'impasse Nelson Lebon, pour laquelle un élargissement à 8 mètres d'emprise est envisagé. La parcelle objet de l'acquisition est mitoyenne d'une parcelle communale cadastrée BV n° 1957, laquelle jouxte les parcelles de l'école primaire de Champcourt. L'acquisition de cette parcelle permettrait ainsi de réaliser une voie de liaison entre l'impasse Nelson Lebon et le chemin Champcourt, améliorant sensiblement la desserte du secteur,

Considérant que suite à l'échec de la préemption, l'EPF Réunion a poursuivi la négociation amiable de cette propriété au prix de 95 000 € HT, parcelle qui est inconstructible sur 680 m² environ du fait de l'aléa fort du plan de prévention des risques (PPR) en vigueur,

Considérant que la convention d'acquisition foncière jointe au présent rapport définit les modalités d'acquisition, de portage et de rétrocession dudit bien comme suit:

- **Durée de portage foncier** : 4 ans
- **Différé de règlement** : 2 ans
- **Nombre d'échéances** : 3
- **Taux de portage annuel** : 0,75 % HT
- **Prix d'achat HT du terrain par l'EPF Réunion** : 95 000,00 € (quatre-vingt-quinze mille euros)
- **Coût de revient final cumulé** : 97 319,18 € TTC (quatre-vingt-dix-sept mille trois cent dix-neuf euros et dix-huit cents), hors frais d'acquisition et de gestion et hors produits de gestion,

Considérant que le montant de la dépense correspondante sera imputé au chapitre 27, compte 276358 du budget de la collectivité,

Le Conseil municipal,

Réuni le mercredi 28 mai 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier (représentant Patrice Thien-Ah-Koon), Augustine Romano, Bernard Picardo, Josian Soubaya se retirant de la salle des délibérations, ne participant ni au débat, ni au vote,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 07/07/2025 à 11:49

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250626-01_20250626-DE

S²LO

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 05/06/2025 à 11:49

Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250528-06_20250528-DE

S²LO

- Article 1** la signature de la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 22 25 10, entre la Commune du Tampon et l'EPF Réunion, pour l'acquisition amiable de la parcelle non bâtie cadastrée BV n° 1556,
- Article 2** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 04/06/2025
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 05/06/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 07-20250528

Mainlevée des inscriptions au profit de la succession de Madame Veuve Filaumart Marguerite Odette et consorts

Aux termes d'un bail emphytéotique, reçu le 17 novembre 1981 par Maître Roland Poudroux, alors notaire au Tampon, Madame Veuve Filaumart Marguerite Odette et consorts ont donné en location à la commune du Tampon, une unité foncière cadastrée BW1117 (anciennement cadastrée BW0020) d'une superficie cadastrale de 1052m² située au 55 chemin Rosé Payet sur la commune du Tampon.

Ce bail a été consenti en vue de la construction d'un logement très social avec location-vente pour une durée de 25 ans, soit du 31 décembre 1980 au 31 décembre 2005.

Ce contrat de location-vente de la construction réalisée a été accordé pour une durée de 18 ans, commençant à courir à compter du 1er janvier 1984 et prenant fin au 31 décembre 2001, moyennant un loyer mensuel de 600 francs (soit 91,48 euros).

Les archives départementales n'étant plus détentrices des bordereaux de recettes permettant la vérification du solde de la location-vente, il convient de considérer que l'ensemble du prix de vente a été réglé dans sa globalité.

Il est proposé au Conseil municipal :

– d'autoriser la mainlevée des inscriptions sur la parcelle cadastrée BW1117 appartenant à la succession de Madame Veuve Filaumart Marguerite Odette et consorts.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

Le Maire,

Intervention :

Jacquet Hoarau :

« Je vais décliner les 3 affaires en même temps mais on va les voter séparément bien sûr. On va prendre les trois parce que c'est la même chose mais avec une modification que je vais vous présenter : 1 - main levée des inscriptions au profit de la succession de Madame veuve Filaumrat Marguerite Odette et consort, 2 - mainlevée des inscriptions au profit de Madame Domitile Marie Gislaine et 3 - une mainlevée des inscriptions au profit des conjoints Grondin Eloïde Josian. Concernant l'affaire huit, il est indiqué dans l'avant-dernier paragraphe « les baux étant arrivés à terme et le solde de la vente considéré comme réglé, il convient de lever les inscriptions au niveau du service de publicité foncière, afin que les héritiers puissent disposer librement de leur bien. » Ça, c'est écrit dans l'affaire n° 8, ce qui a été oublié dans les affaires n° 7 et 9. Donc on rajoute ce paragraphe là dans l'affaire n° 7 et l'affaire n° 9. C'est clair ? Bon ben j'ai bien expliqué alors si c'est clair. Donc pas d'intervention ? »

En exercice	Absent	Procuration
49	0	11

Vote
A l'unanimité Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 28 MAI 2025

Affaire n° 07-20250528

**Mainlevée des inscriptions au profit de la succession de
Madame Filaumart Marguerite Odette et consorts**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 mai 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 22 mai 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 11
- absent : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-huit mai à seize heures quarante-neuf minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er Adjoint

Étaient présents :

Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Patrice Thien-Ah-Koon par Charles Emile Gonthier, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Sylvie Jean-Baptiste par Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Evelyne Robert par Noëline Domitile, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Monique Bénard par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Jean-Yves Félix, Anissa Locate par Marcelin Thélis

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 07-20250528

Mainlevée des inscriptions au profit de la succession de Madame Filaumart Marguerite Odette et consorts

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** le rapport n° 07-20250528 présenté au Conseil municipal du 28 mai 2025,

Considérant qu'aux termes d'un bail emphytéotique, reçu le 17 novembre 1981 par Maître Roland Poudroux, alors notaire au Tampon, Mme Veuve Filaumart Odette et consorts ont donné en location à la commune du Tampon, une unité foncière cadastrée BW1117 (anciennement cadastré BW0020), d'une superficie cadastrale de 1052m², sise 55 chemin Rosé Payet sur la commune du Tampon,

Considérant que ce bail a été consenti en vue de la construction d'un logement très social avec location-vente, pour une durée de 25 ans, soit du 31 décembre 1980 au 31 décembre 2005,

Considérant que ce contrat de location-vente a été consenti pour une durée de 18 ans, commençant à courir à compter du 1er janvier 1984 et prenant fin au 31 décembre 2001, moyennant un loyer mensuel de 600 francs (soit 91,48 euros),

Considérant que les archives départementales n'étant plus détentrices des bordereaux de recettes permettant la vérification du solde de la location-vente, il convient de considérer que l'ensemble du prix de vente a été réglé dans sa globalité,

Considérant que les baux étant arrivés à terme et le solde de la vente considéré comme réglé, il convient de lever les inscriptions au niveau du service de publicité foncière, afin que les héritiers puissent disposer librement de leur bien,

Le Conseil municipal,
réuni le mercredi 28 mai 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide à l'unanimité

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 07/07/2025 à 11:49

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250626-01_20250626-DE

S²LO

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 02/06/2025 à 15:36

Envoyé en préfecture le 02/06/2025

Reçu en préfecture le 02/06/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250528-07_20250528-DE

S²LO

Article 1 D'autoriser la mainlevée des inscriptions sur les parcelles cadastrées section BW1117 appartenant à la succession de Madame Veuve Filaumart Marguerite et consorts,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 02/06/2025
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 02/06/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 08-20250528

Mainlevée des inscriptions au profit de Madame Domitile Marie Gislaine

Aux termes d'un bail emphytéotique, reçu le 10 juin 1982 par Maître Roland Poudroux, alors notaire au Tampon, Madame Domitile Marie Gislaine a donné en location à la commune du Tampon, une unité foncière cadastrée BM0360, d'une superficie globale de 645m², située au 42 chemin des Longoses à Pont d'Yves.

Ce bail a été consenti en vue de la construction d'un logement très social avec location-vente, pour une durée de 25 ans, commençant à courir à compter du 31 décembre 1980 et prenant fin au 31 décembre 2005.

Ce contrat de location-vente de la construction réalisée a été consenti pour une durée de 18 ans, commençant à courir à compter du 1er janvier 1985 et prenant fin au 31 décembre 2002, moyennant un loyer mensuel de 400 francs (soit 60,89 euros).

Les archives départementales n'étant plus détentrices des bordereaux de recettes permettant la vérification du solde de la location-vente, il convient de considérer que l'ensemble du prix de vente a été réglé dans sa globalité.

Les baux étant arrivés à terme et le solde de la vente considéré comme réglé, il convient de lever les inscriptions au niveau du service de publicité foncière, afin que les héritiers puissent disposer librement de leur bien.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la mainlevée des inscriptions sur la parcelle cadastrée BM0360 appartenant à Madame Domitile Marie Gislaine.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

Le Maire,

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 07/07/2025 à 11:49

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le

S²LO 

ID : 974-219740222-20250626-01_20250626-DE

En exercice	Absent	Procuration
49	0	11

Vote

A l'unanimité

Nadège Schneeberger, Nathalie Bassire ne prenant pas part au vote

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 28 MAI 2025

Affaire n° 08-20250528

Mainlevée des inscriptions au profit de Madame Domitile Marie Gislaine

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 mai 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 22 mai 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 11
- absent : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-huit mai à seize heures quarante-neuf minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er Adjoint

Étaient présents :

Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Patrice Thien-Ah-Koon par Charles Emile Gonthier, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Sylvie Jean-Baptiste par Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Evelyne Robert par Noëline Domitile, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Monique Bénard par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Jean-Yves Félix, Anissa Locate par Marcelin Thélis

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 08-20250528

Mainlevée des inscriptions au profit de Madame Domitile Marie Gislaine

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** le rapport n° 08-20250528 présenté au Conseil municipal du 28 mai 2025,

Considérant qu'aux termes d'un bail emphytéotique, reçu le 10 juin 1982 par Maître Roland Poudroux, alors notaire au Tampon, Madame Domitile Marie Gislaine a donné en location à la commune du Tampon, une unité foncière cadastrée BM0360, d'une superficie globale de 645m², située au 42 chemin des Longoses à Pont d'Yves,

Considérant que ce bail a été consenti en vue de la construction d'un logement très social avec location-vente, pour une durée de 25 ans, commençant à courir à compter du 31 décembre 1980 et prenant fin au 31 décembre 2005,

Considérant que ce contrat de location-vente de la construction réalisée a été consenti pour une durée de 18 ans, commençant à courir à compter du 1er janvier 1985 et prenant fin au 31 décembre 2002, moyennant un loyer mensuel de 400 francs (soit 60,89 euros),

Considérant que les archives départementales n'étant plus détentrices des bordereaux de recettes permettant la vérification du solde de la location-vente, il convient de considérer que l'ensemble du prix de vente a été réglé dans sa globalité,

Considérant que les baux étant arrivés à terme et le solde de la vente considéré comme réglé, il convient de lever les inscriptions au niveau du service de publicité foncière, afin que les héritiers puissent disposer librement de leur bien,

Le Conseil municipal,
réuni le mercredi 28 mai 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Nadège Schneeberger et Nathalie Bassire se retirant de la salle des délibérations, ne participant ni au débat, ni au vote,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide à l'unanimité

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 07/07/2025 à 11:49

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250626-01_20250626-DE



Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 02/06/2025 à 15:38

Envoyé en préfecture le 02/06/2025

Reçu en préfecture le 02/06/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250528-08_20250528-DE



Article 1 D'autoriser la mainlevée des inscriptions sur les parcelles cadastrées BM0360 appartenant à Madame Domitile Marie Gislaine,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 02/06/2025
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 02/06/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 09-20250528

**Mainlevée des inscriptions au profit des conjoints
Grondin Eloi et Josiane**

Aux termes d'un bail emphytéotique, reçu le 30 octobre 1981 par Maître Roland Poudroux, alors notaire au Tampon, Monsieur et Madame Grondin Eloi et Josiane ont donné en location à la commune du Tampon, une unité foncière cadastrée BW0665, d'une superficie globale de 1 764m², située au 60 chemin Rosé Payet sur la commune du Tampon.

Ce bail a été consenti en vue de la construction d'un logement très social avec location-vente, pour une durée de 25 ans, commençant à courir à compter du 31 décembre 1980 et prenant fin au 31 décembre 2005

Ce contrat de location-vente de la construction réalisée a été consenti pour une durée de 18 ans, commençant à courir à compter du 1er janvier 1984 et prenant fin au 31 décembre 2001, moyennant un loyer mensuel de 650 francs (soit 98,93 euros).

Les archives départementales n'étant plus détentrices des bordereaux de recettes permettant la vérification du solde de la location-vente, il convient de considérer que l'ensemble du prix de vente a été réglé dans sa globalité.

Les baux étant arrivés à terme et le solde de la vente considéré comme réglé, il convient de lever les inscriptions au niveau du service de publicité foncière, afin qu'ils puissent disposer librement de leur bien.

Il est proposé au Conseil municipal:

- d'autoriser la mainlevée des inscriptions sur la parcelle cadastrée BW0665 appartenant aux conjoints Grondin Eloi et Josiane.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

Le Maire,

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 07/07/2025 à 11:49

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le



ID : 974-219740222-20250626-01_20250626-DE

En exercice	Absent	Procuration
49	0	11

Vote
A l'unanimité Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 28 MAI 2025

Affaire n° 09-20250528

**Mainlevée des inscriptions au profit des consorts
Grondin Eloïde Josian**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 mai 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 22 mai 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 11
- absent : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-huit mai à seize heures quarante-neuf minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er Adjoint

Étaient présents :

Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Patrice Thien-Ah-Koon par Charles Emile Gonthier, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Sylvie Jean-Baptiste par Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Evelyne Robert par Noëline Domitile, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Monique Bénard par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Jean-Yves Félix, Anissa Locate par Marcelin Thélis

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 09-20250528

**Mainlevée des inscriptions au profit des consorts
Grondin Eloïde Josian**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** le rapport n° 09-20250528 présenté au Conseil municipal du 28 mai 2025,

Considérant qu'aux termes d'un bail emphytéotique, reçu le 30 octobre 1981 par Maître Roland Poudroux, alors notaire au Tampon, Monsieur et Madame Grondin Eloïde Josian ont donné en location à la commune du Tampon, une unité foncière cadastrée BW0665, d'une superficie globale de 1 764m², située au 60 chemin Rosé Payet sur la commune du Tampon,

Considérant que ce bail a été consenti en vue de la construction d'un logement très social avec location-vente, pour une durée de 25 ans, commençant à courir à compter du 31 décembre 1980 et prenant fin au 31 décembre 2005,

Considérant que ce contrat de location-vente de la construction réalisée a été consenti pour une durée de 18 ans, commençant à courir à compter du 1er janvier 1984 et prenant fin au 31 décembre 2001, moyennant un loyer mensuel de 650 francs (soit 98,93 euros),

Considérant que les archives départementales n'étant plus détentrices des bordereaux de recettes permettant la vérification du solde de la location-vente, il convient de considérer que l'ensemble du prix de vente a été réglé dans sa globalité,

Considérant que les baux étant arrivés à terme et le solde de la vente considéré comme réglé, il convient de lever les inscriptions au niveau du service de publicité foncière, afin qu'ils puissent disposer librement de leur bien,

Le Conseil municipal,
réuni le mercredi 28 mai 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide à l'unanimité

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 07/07/2025 à 11:49

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250626-01_20250626-DE



Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 03/06/2025 à 15:25

Envoyé en préfecture le 02/06/2025

Reçu en préfecture le 02/06/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250528-09_20250528-DE



Article 1 D'autoriser la mainlevée des inscriptions sur les parcelles cadastrées BW0665 appartenant aux consorts Grondin Eloïde Josian,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 02/06/2025
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 02/06/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 10-20250528

**Conclusion d'un contrat de prêt à usage entre la
Commune du Tampon et l'Association Société de
Saint Vincent de Paul**

Par convention du 11 mars 2020, la Commune a mis à disposition de l'Association Société de Saint-Vincent de Paul – Conférence de Trois Mares, un local communal sis 19 rue Charles Baudelaire afin qu'elle puisse exercer son activité principale dans la mise en œuvre de l'aide alimentaire et de l'accompagnement social.

Cependant, cette propriété devant faire l'objet d'une cession au Crédit Agricole, il était convenu de reloger l'association dans le même secteur. Ainsi, depuis le 9 janvier 2021, l'Association occupe le local communal situé au 32 rue Marcel Pagnol, cadastré BV0025 et d'une superficie de 97 m².

Aussi, par courrier du 19 décembre 2024, l'Association a sollicité le renouvellement de la convention d'occupation dudit local.

Considérant l'intérêt que représente ce partenariat pour la population tamponnaise, il convient de concéder à titre de prêt à usage purement gracieux, en conformité aux articles 1875 et suivants du Code civil à l'Association Saint-Vincent de Paul, le local sis 32 rue Marcel Pagnol à Trois Mares.

Ce local de plain-pied est, en partie en dur sous dalle d'une superficie de 52 m² et, en partie sous tôle d'une superficie de 45 m². La mise à disposition du bien est accordée pour les besoins occasionnels comme suit : les lundis et jeudis de 9h à 15h30, le mercredi matin et un samedi par mois de 9h à 12h. Ce prêt est consenti pour une durée d'un an à compter du 1er mai 2025, renouvelable tacitement sans pouvoir excéder douze années et sauf dénonciation par l'une des parties. Les charges courantes (eau, électricité et internet) ainsi que l'entretien quotidien des locaux et du site sont à la charge de l'emprunteur. Pour la bonne information du Conseil municipal, il est précisé que la valeur locative annuelle du local est de six mille sept cent soixante quinze euros (6 775 €).

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet ci-joint de contrat de prêt à usage, à intervenir entre la Commune et l'Association Saint-Vincent de Paul.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 07/07/2025 à 11:49

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le



ID : 974-219740222-20250626-01_20250626-DE

En exercice	Absent	Procuration
49	0	11

Vote
A l'unanimité Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 28 MAI 2025

Affaire n° 10-20250528

**Conclusion d'un contrat de prêt à usage entre la
Commune du Tampon et l'Association Société de Saint
Vincent de Paul**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 mai 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 22 mai 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 11
- absent : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-huit mai à seize heures quarante-neuf minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er Adjoint

Étaient présents :

Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Patrice Thien-Ah-Koon par Charles Emile Gonthier, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Sylvie Jean-Baptiste par Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Evelyne Robert par Noëline Domitile, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Monique Bénard par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Jean-Yves Félix, Anissa Locate par Marcelin Thélis

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 10-20250528

**Conclusion d'un contrat de prêt à usage entre la
Commune du Tampon et l'Association Société de Saint
Vincent de Paul**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** les dispositions des articles 1875 à 1891 du Code civil relatives au prêt à usage ou commodat,
- Vu** le rapport n° 10-20250528 présenté au Conseil municipal du mercredi 28 mai 2025,

Considérant que par convention du 11 mars 2020, la Commune a mis à disposition de l'Association Société de Saint-Vincent de Paul – Conférence de Trois Mares, un local communal sis 19 rue Charles Baudelaire afin qu'elle puisse exercer son activité principale dans la mise en œuvre de l'aide alimentaire et de l'accompagnement social,

Considérant que cette propriété devant faire l'objet d'une cession au Crédit Agricole, il était convenu de reloger l'association dans le même secteur. Ainsi, depuis le 9 janvier 2021, l'Association occupe le local communal situé au 32 rue Marcel Pagnol, cadastré BV0025 et d'une superficie de 97 m²,

Considérant qu'aussi, par courrier du 19 décembre 2024, l'association a sollicité le renouvellement de la convention d'occupation dudit local,

Considérant l'intérêt que représente ce partenariat pour la population tamponnaise, il convient de concéder à titre de prêt à usage purement gracieux, en conformité aux articles 1875 et suivants du Code civil à l'Association Saint-Vincent de Paul, le local sis 32 rue Marcel Pagnol à Trois Mares,

Considérant que ce local de plain-pied est, en partie en dur sous dalle d'une superficie de 52 m² et, en partie sous tôle d'une superficie de 45 m². La mise à disposition du bien est accordée pour les besoins occasionnels comme suit : les lundis et jeudis de 9h à 15h30, le mercredi matin et un samedi par mois de 9h à 12h. Ce prêt est consenti pour une durée d'un an à compter du 1er mai 2025, renouvelable tacitement sans pouvoir excéder douze années et sauf dénonciation par l'une des parties. Les charges courantes (eau, électricité et internet) ainsi que l'entretien quotidien des locaux et du site sont à la charge de l'emprunteur. Pour la bonne information du Conseil municipal, il est précisé que la valeur locative annuelle du local est de six mille sept cent soixante quinze euros (6 775 €),

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 07/07/2025 à 11:49

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250626-01_20250626-DE



Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 02/06/2025 à 15:31

Envoyé en préfecture le 02/06/2025

Reçu en préfecture le 02/06/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250528-10_20250528-DE



Le Conseil municipal,
Réuni le mercredi 28 mai 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuvé à l'unanimité

Article 1 Lerojet ci-joint de contrat de prêt à usage, à intervenir entre la Commune et l'Association,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 02/06/2025
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 02/06/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 11-20250528

**Construction de 46 LLS étudiants au sein de l'opération « Morane » (centre-ville)
Garantie d'emprunt de la commune du Tampon au profit de la SHLMR**

Les lois du 13 décembre 2000 (loi Solidarité et Renouvellement Urbain) et du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social imposent à la commune du Tampon d'avoir un parc de logements sociaux locatifs correspondant à 25% des résidences principales de son territoire.

Or, au 1er janvier 2023, ce taux de logements sociaux au Tampon atteint 15,8% : bien que le rattrapage se poursuive, l'effort de construction de logement social doit donc être renforcé et soutenu.

Dans la rue Roland Garros, à proximité du lycée, la SHLMR réalise l'opération «Morane » qui comportera au total 76 LLS, dont 46 dédiés aux étudiants, ainsi que près de 200m² de locaux d'activités répartis en 4 lots.

Aujourd'hui, afin de financer la construction des 46 LLS étudiants de la future résidence, la SHLMR contracte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt d'un montant total de 1 547 714 € (un million cinq cent quarante-sept mille sept cent quatorze euros) constitué de 2 lignes de prêt :

- le PLUS foncier, d'un montant de 556 371 € (cinq cent cinquante-six mille trois cent soixante-et-onze euros), est accordé sur 60 ans (avec une phase de préfinancement de 24 mois) à un taux de 3,6% ;
- le PLUS, d'un montant de 991 343 € (neuf cent quatre-vingt-onze mille trois cent quarante-trois euros), est accordé sur 40 ans (avec une phase de préfinancement de 24 mois) à un taux de 3,6%.

Afin d'obtenir cet emprunt, la SHLMR doit faire appel à un garant, en l'occurrence la commune du Tampon à 100%, conformément au protocole régissant les garanties d'emprunt en vigueur.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt N°167940 d'un montant total de 1 547 714 € (un million cinq cent quarante-sept mille sept cent quatorze euros) souscrit par la SHLMR, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 167940 constitué de 2 Lignes de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 547 714 € (un million cinq cent quarante-sept mille sept cent quatorze euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- d'accorder sa garantie pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, garantie qui porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquittées à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- de s'engager, pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

- d'autoriser, le cas échéant, le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	0	11

Vote
A l'unanimité Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 28 MAI 2025

Affaire n° 11-20250528

**Construction de 46 LLS étudiants au sein de l'opération
« Morane » (centre-ville)
Garantie d'emprunt de la commune du Tampon au
profit de la SHLMR**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 mai 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 22 mai 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 11
- absent : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-huit mai à seize heures quarante-neuf minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er Adjoint

Étaient présents :

Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Patrice Thien-Ah-Koon par Charles Emile Gonthier, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Sylvie Jean-Baptiste par Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Evelyne Robert par Noëline Domitile, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Monique Bénard par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Jean-Yves Félix, Anissa Locate par Marcelin Thélis

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.



Affaire n° 11-20250528

**Construction de 46 LLS étudiants au sein de l'opération
« Morane » (centre-ville)
Garantie d'emprunt de la commune du Tampon au
profit de la SHLMR**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,
- Vu** le Code civil, et notamment ses articles 2288 et suivants,
- Vu** le protocole d'accord relatif à la garantie d'emprunt des logements sociaux en vigueur,
- Vu** le contrat de prêt n°167940 souscrit par la SHLMR auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- Vu** le rapport n°11-20250528 présenté au Conseil municipal du 28 mai 2025,

Considérant que les lois du 13 décembre 2000 (loi Solidarité et Renouvellement Urbain) et du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social imposent à la commune du Tampon d'avoir un parc de logements sociaux locatifs correspondant à 25% des résidences principales de son territoire,

Considérant que, au 1er janvier 2023, ce taux de logements sociaux au Tampon atteint 15,8% : bien que le rattrapage se poursuive, l'effort de construction de logement social doit donc être renforcé et soutenu,

Considérant que, dans la rue Roland Garros, à proximité du lycée, la SHLMR réalise l'opération «Morane » qui comportera au total 76 LLS, dont 46 dédiés aux étudiants, ainsi que près de 200m² de locaux d'activités répartis en 4 lots,

Considérant que, aujourd'hui, afin de financer la construction des 46 LLS étudiants de la future résidence, la SHLMR contracte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt d'un montant total de 1 547 714 € (un million cinq cent quarante-sept mille sept cent quatorze euros) constitué de 2 lignes de prêt :

- le PLUS foncier, d'un montant de 556 371 € (cinq cent cinquante-six mille trois cent soixante-et-onze euros), est accordé sur 60 ans (avec une phase de préfinancement de 24 mois) à un taux de 3,6% ;

- le PLUS, d'un montant de 991 343 € (neuf cent quatre-vingt-onze mille trois cent quarante-trois euros), est accordé sur 40 ans (avec une phase de préfinancement de 24 mois) à un taux de 3,6%,

Considérant que, afin d'obtenir cet emprunt, la SHLMR doit faire appel à un garant, en l'occurrence la commune du Tampon à 100% conformément au protocole sur les garanties d'emprunt actuellement en vigueur,

Le Conseil municipal,
réuni le mercredi 28 mai 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide à l'unanimité,

Article 1 d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt N°167940 d'un montant total de 1 547 714 € (un million cinq cent quarante-sept mille sept cent quatorze euros) souscrit par la SHLMR, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 167940 constitué de 2 Lignes de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 547 714 € (un million cinq cent quarante-sept mille sept cent quatorze euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 d'accorder sa garantie pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, garantie qui porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

Article 3 de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 07/07/2025 à 11:49

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250626-01_20250626-DE

S²LO

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 18/06/2025 à 08:50

Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250528-11_20250528-DE

S²LO

Article 4 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 16/06/2025
Qualité : 2ème Adjointe

A blue circular official stamp of the Municipality of Tampon, Réunion, is partially obscured by a large, stylized blue ink signature.

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 18/06/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire

A blue circular official stamp of the Municipality of Tampon, Réunion, is partially obscured by a blue ink signature.

Affaire n° 12-20250528

Construction de 30 LLS familiaux au sein de l'opération « Morane » (centre-ville) Garantie d'emprunt de la commune du Tampon au profit de la SHLMR

Les lois du 13 décembre 2000 (loi Solidarité et Renouvellement Urbain) et du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social imposent à la commune du Tampon d'avoir un parc de logements sociaux locatifs correspondant à 25% des résidences principales de son territoire.

Or, au 1er janvier 2023, ce taux de logements sociaux au Tampon atteint 15,8% : bien que le rattrapage se poursuive, l'effort de construction de logement social doit donc être renforcé et soutenu.

Dans la rue Roland Garros, à proximité du lycée, la SHLMR réalise l'opération «Morane » qui comportera au total 76 LLS (46 dédiés aux étudiants et 30 dédiés aux familles), ainsi que près de 200m² de locaux d'activités répartis en 4 lots.

Aujourd'hui, afin de financer la construction des 30 LLS familiaux de la future résidence, la SHLMR contracte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt d'un montant total de 3 398 636 € (trois millions trois cent quatre-vingt-dix-huit mille six cent trente-six euros) constitué de 2 lignes de prêt :

- le PLUS foncier, d'un montant de 1 122 248 € (un million cent-vingt-deux mille deux cent quarante-huit euros), est accordé sur 60 ans (avec une phase de préfinancement de 24 mois) à un taux de 3,6% ;
- le PLUS, d'un montant de 2 276 388 € (deux millions deux cent soixante-seize mille trois cent quatre-vingt-huit euros), est accordé sur 40 ans (avec une phase de préfinancement de 24 mois) à un taux de 3,6%.

Afin d'obtenir cet emprunt, la SHLMR doit faire appel à un garant, en l'occurrence la commune du Tampon à 100%, conformément au protocole régissant les garanties d'emprunt en vigueur.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt N°168113 d'un montant total de 3 398 636 € (trois millions trois cent quatre-vingt-dix-huit mille six cent trente-six euros) souscrit par la SHLMR, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 168113 constitué de 2 Lignes de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 398 636 € (trois millions trois cent quatre-vingt-dix-huit mille six cent trente-six euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- d'accorder sa garantie pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, garantie qui porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquittées à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- de s'engager, pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

- d'autoriser, le cas échéant, le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Interventions :

Jacquet Hoarau :

« C'est le même dossier mais pour une autre intervention. Madame Bassire. »

Nathalie Bassire :

« Merci Monsieur le représentant du Maire. Suite à toutes les interventions, les remarques, les communiqués et pataquès du Maire, allez-vous aujourd'hui voter cette affaire sans avoir l'assurance que ces logements seront attribués à 100% à des familles tamponnaises, tel que l'a expressément demandé le Maire ? C'est vraiment cette attente et c'est ce qu'il avait dit. Ou alors va-t-il rejoindre le Maire des Avirons, chez qui il est peut-être, et changer complètement « de braque et d'épaule ». Je vous remercie. »

Jacquet Hoarau :

« Déjà, je trouve que votre vocabulaire « pataquès » n'est pas trop à la hauteur du dossier. Parce que le Maire du Tampon ne fait pas de pataquès : il est en train de gérer la commune, dans l'intérêt des usagers, des Tamponnaises et des Tamponnais. Bon, cela [étant] dit, le Maire du Tampon reste sur sa position et nous aussi, la majorité du Conseil municipal, nous restons sur cette position. On construit des logements au Tampon parce que, pour information, aujourd'hui, on est au-dessous des 25 % de logements sociaux que l'on devrait avoir pour notre commune. Ce qui fait que tous les ans, on paye 400 000 € avec nos impôts d'amende, de pénalités. Donc la construction des logements sociaux est une nécessité déjà pour ne pas prélever sur les impôts sur notre budget 400 000 € par an, on aurait autre chose à faire avec cela, et deuxièmement, il faut savoir que nous avons aujourd'hui 2 500 demandes de logements de Tamponnaises et des Tamponnais qui sont sous le coude et qui attendent un logement. C'est vraiment une nécessité de faire des logements et le Maire du Tampon reste sur cette position. Ce matin, il avait le conseil d'administration de la SODEGIS et il a rappelé donc à la SODEGIS cette position et il le fait également avec les autres bailleurs sociaux. Voilà pour vous donner votre information, donc il n'y a pas de pataquès, on reste sur notre ligne de conduite. Oui, [Madame Bassire], deuxième fois après, c'est fini. »

Nathalie Bassire :

« C'est juste pour vous dire que tout ça, je suis bien au courant puisqu'en 2008 quand nous étions, quand j'étais également dans la majorité menée par Didier Robert, c'était un million qu'on payait en terme d'amende parce qu'il n'y avait vraiment pas assez de logements sociaux. Donc ça, ce n'est pas un problème. Moi, le problème, c'est tout ce qu'on dit avant, pour faire plaisir, pour faire comme si, et ensuite, c'est un pataquès en fait, c'est vraiment pour dire que là, on fait semblant. On dit ce qu'on a envie de dire et faire entendre et puis finalement, ne pas du tout suivre ce qu'on a dit, c'est-à-dire s'il n'y a pas un accord de l'État là-dessus, on va bloquer ces garanties d'emprunt. Mais, je vous assure que je comprends la demande : les familles viennent également me rencontrer. Je vous remercie. »

Jacquet Hoarau :

« Vous faites bien de rappeler que lorsque vous étiez à la mairie du Tampon en tant qu'adjointe, vous payiez un million d'euros de pénalité parce que vous, quand vous étiez aux affaires, vous n'avez pas construit de logements sociaux. Et je félicite André Thien-Ah-Koon et ses majorités qui ont suivi, qui ont construit des logements sociaux pour faire baisser l'argent qu'on prélève sur les impôts des Tamponnais : de un million d'euros, c'est passé à 400 000 €. C'est encore trop et on travaille pour arriver à zéro euro, Madame.

Et deuxièmement, puisque vous savez que pour attribuer des logements sociaux, c'est attribué par ce qu'on appelle la CAL (Commission d'Attribution de Logement). Et là, il est dommage que vous ne soyez plus députée parce que je vous aurais dit d'aller défendre à Paris, pour qu'il n'y ait plus de CAL et que soit le Maire qui donne tous les logements de sa commune. Ça aurait été un bon challenge pour vous mais dommage que vous n'êtes plus là. Vous auriez dû le faire quand vous étiez députée parce que aujourd'hui le problème qui se pose, quand on a des logements, vous savez aussi bien que moi, ou bien si vous ne le savez pas, je vous l'apprends, dans une Commission d'Attribution de Logement, il y a les représentants de la mairie, représentants du Département, représentants de l'État, représentants des bailleurs sociaux et peut-être que j'en oublie encore. Et donc, vous imaginez bien que chacun essaye de se battre pour placer les demandeurs de logement qu'ils ont répertoriés dans leur fichier, et c'est ça le problème. Il faut que ce soit le Maire qui attribue les logements sociaux dans sa commune, je ne vais pas revenir sur toutes les argumentations, pour des raisons de cohésion sociale, de paix, de sécurité et cetera, et cetera. »

En exercice	Absent	Procuration
49	0	11

Vote
A l'unanimité des suffrages exprimés
Pour : 46
Contre : 0
Abstention : 3
- Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 28 MAI 2025

Affaire n° 12-20250528

**Construction de 30 LLS familiaux au sein de l'opération
« Morane » (centre-ville)
Garantie d'emprunt de la commune du Tampon au
profit de la SHLMR**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 mai 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 22 mai 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 11
- absent : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-huit mai à seize heures quarante-neuf minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er Adjoint

Étaient présents :

Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Patrice Thien-Ah-Koon par Charles Emile Gonthier, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Sylvie Jean-Baptiste par Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Evelyne Robert par Noëline Domitile, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Monique Bénard par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Jean-Yves Félix, Anissa Locate par Marcelin Thélis

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 12-20250528

**Construction de 30 LLS familiaux au sein de l'opération
« Morane » (centre-ville)
Garantie d'emprunt de la commune du Tampon au
profit de la SHLMR**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,
- Vu** le Code civil, et notamment ses articles 2288 et suivants,
- Vu** le protocole d'accord relatif à la garantie d'emprunt des logements sociaux en vigueur,
- Vu** le contrat de prêt n°168113 souscrit par la SHLMR auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
- Vu** le rapport n°12-20250528 présenté au Conseil municipal du 28 mai 2025,

Considérant que les lois du 13 décembre 2000 (loi Solidarité et Renouvellement Urbain) et du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social imposent à la commune du Tampon d'avoir un parc de logements sociaux locatifs correspondant à 25% des résidences principales de son territoire,

Considérant que, au 1er janvier 2023, ce taux de logements sociaux au Tampon atteint 15,8% : bien que le rattrapage se poursuive, l'effort de construction de logement social doit donc être renforcé et soutenu,

Considérant que, dans la rue Roland Garros, à proximité du lycée, la SHLMR réalise l'opération «Morane » qui comportera au total 76 LLS (46 dédiés aux étudiants et 30 dédiés aux familles), ainsi que près de 200m² de locaux d'activités répartis en 4 lots,

Considérant que, aujourd'hui, afin de financer la construction des 30 LLS familiaux de la future résidence, la SHLMR contracte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt d'un montant total de 3 398 636 € (trois millions trois cent quatre-vingt-dix-huit mille six cent trente-six euros) constitué de 2 lignes de prêt :

- le PLUS foncier, d'un montant de 1 122 248 € (un million cent-vingt-deux mille deux cent quarante-huit euros), est accordé sur 60 ans (avec une phase de préfinancement de 24 mois) à un taux de 3,6% ;

– le PLUS, d'un montant de 2 276 388 € (deux millions deux cent soixante-seize mille trois cent quatre-vingt-huit euros), est accordé sur 40 ans (avec une phase de préfinancement de 24 mois) à un taux de 3,6%,

Considérant que, afin d'obtenir cet emprunt, la SHLMR doit faire appel à un garant, en l'occurrence la commune du Tampon à 100% conformément au protocole sur les garanties d'emprunt actuellement en vigueur,

Le Conseil municipal,
réuni le mercredi 28 mai 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions)

Article 1 d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt N°168113 d'un montant total de 3 398 636 € (trois millions trois cent quatre-vingt-dix-huit mille six cent trente-six euros) souscrit par la SHLMR, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 168113 constitué de 2 Lignes de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 398 636 € (trois millions trois cent quatre-vingt-dix-huit mille six cent trente-six euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

Article 2 d'accorder sa garantie pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, garantie qui porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 3 de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour en couvrir les charges,

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 07/07/2025 à 11:49

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250626-01_20250626-DE

S²LO

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 18/06/2025 à 08:52

Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250528-12_20250528-DE

S²LO

Article 4 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 16/06/2025
Qualité : 2ème Adjointe

A blue ink signature of Laurence Mondon is written over a circular official stamp of the Municipality of Tampon, Réunion. The stamp contains the text 'MAIRIE DU TAMPON' and 'REUNION'.

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 18/06/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire

A blue ink signature of Jacquet Hoarau is written over a circular official stamp of the Municipality of Tampon, Réunion. The stamp contains the text 'MAIRIE DU TAMPON' and 'REUNION'.

Affaire n° 13-20250528

Réitération des garanties d'emprunts de la commune du Tampon au profit de la SODEGIS dans le cadre du réaménagement de sa dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Banque des Territoires

Avec un parc dépassant les 2 100 logements sur la commune (auxquels s'ajoutent 460 logements actuellement en chantier), la SODEGIS s'impose comme un acteur majeur sur le volet du logement social.

Pour construire ces logements, le bailleur passe par des emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Banque des Territoires, emprunts dont la majorité est indexée sur le taux du Livret A. Or, le taux de ce produit d'épargne a augmenté de manière conséquente et rapide, passant de 2% en septembre 2022 à 3% en février 2023 : ainsi, 97,5% de la dette de la SODEGIS auprès de la Banque des Territoires (soit un encours d'environ 363 millions d'euros) est négativement impactée par ces fluctuations de taux.

En octobre 2024, le Conseil d'Administration de la SODEGIS a validé la proposition de réaménagement de cette dette passant pour certains prêts par « un lissage des échéances par un règlement trimestriel et non plus annuel, [et par] une diminution du taux de progressivité à 0% des échéances afin d'accélérer l'amortissement ».

Sur la commune du Tampon, cela concerne 1 287 logements sociaux (27 opérations) pour lesquels la collectivité s'était portée garante et qui sont aujourd'hui impactés par ces nouvelles caractéristiques financières proposées pour un montant réaménagé total de 81 840 173,39 € (quatre-vingt-un millions huit cent quarante mille cent soixante-treize euros trente-neuf centimes).

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- de réitérer la garantie de la commune pour le remboursement de chaque ligne de prêt revue, initialement contractée par la SODEGIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes de Prêt Réaménagées ».

La garantie de la collectivité est accordée pour chaque ligne de prêt ayant évolué, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'elle aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

- les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêt révisées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes de Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la délibération.

Concernant les lignes de prêt réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes de prêt ayant évolué sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 01/11/2024 est de 3.00% ;

- d'accorder sa garantie pour la durée totale de chaque ligne de prêt réaménagée et jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquittées à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- de s'engager, jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges ;

- d'autoriser, le cas échéant, le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Intervention :

Jacquet Hoarau :

« Donc c'est la même chose, mais cette fois-ci c'est la SODEGIS, dans le cadre du réaménagement de sa dette auprès de la Caisse des dépôts. La SODEGIS a réaménagé sa dette auprès de la Caisse des Dépôts et nous demande donc de garantir ce réaménagement.

Il y a des élus qui sortent de la salle.

Je mets au vote. Contre ? Abstention ? Adopté. Vous pouvez rentrer. »

En exercice	Absent	Procuration
49	0	11

Vote
A l'unanimité Charles Emile Gonthier (représentant Patrice Thien-Ah-Koon), Bernard Picardo ne prenant pas part au vote Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 28 MAI 2025

Affaire n° 13-20250528

Réitération des garanties d'emprunts de la commune du Tampon au profit de la SODEGIS dans le cadre du réaménagement de sa dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Banque des Territoires

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 mai 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 22 mai 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 11
- absent : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-huit mai à seize heures quarante-neuf minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er Adjoint

Étaient présents :

Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Patrice Thien-Ah-Koon par Charles Emile Gonthier, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Sylvie Jean-Baptiste par Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Evelyne Robert par Noëline Domitile, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Monique Bénard par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Jean-Yves Félix, Anissa Locate par Marcelin Thélis

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 13-20250528

Réitération des garanties d'emprunts de la commune du Tampon au profit de la SODEGIS dans le cadre du réaménagement de sa dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Banque des Territoires

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,
- Vu** le Code civil, et notamment ses articles 2288 et suivants,
- Vu** le protocole d'accord relatif à la garantie d'emprunt des logements sociaux en vigueur,
- Vu** l'annexe relative aux Caractéristiques Financières des Lignes de Prêt Réaménagées définies par la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de la dette de la SODEGIS,
- Vu** le rapport n°13-20250528 présenté au Conseil municipal du 28 mai 2025,

Considérant que, avec un parc dépassant les 2 100 logements sur la commune (auxquels s'ajoutent 460 logements actuellement en chantier), la SODEGIS s'impose comme un acteur majeur sur le volet du logement social,

Considérant que, pour construire ces logements, le bailleur passe par des emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Banque des Territoires, emprunts dont la majorité est indexée sur le taux du Livret A, que le taux de ce produit d'épargne a augmenté de manière conséquente et rapide, passant de 2% en septembre 2022 à 3% en février 2023 et que, ainsi, 97,5% de la dette de la SODEGIS auprès de la Banque des Territoires (soit un encours d'environ 363 millions d'euros) est négativement impactée par ces fluctuations de taux,

Considérant que, en octobre 2024, le Conseil d'Administration de la SODEGIS a validé la proposition de réaménagement de cette dette passant pour certains prêts par « un lissage des échéances par un règlement trimestriel et non plus annuel, [et par] une diminution du taux de progressivité à 0% des échéances afin d'accélérer l'amortissement »,

Considérant que, sur la commune du Tampon, cela concerne 1 287 logements sociaux (27 opérations) pour lesquels la collectivité s'était portée garante et qui sont aujourd'hui impactés par ces nouvelles caractéristiques financières proposées pour un montant réaménagé total de 81 840 173,39 € (quatre-vingt-un millions huit cent quarante mille cent soixante-treize euros trente-neuf centimes),

Le Conseil municipal,
réuni le mercredi 28 mai 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Charles Emile Gonthier (représentant Patrice Thien-Ah-Koon), Bernard Picardo se retirant de la salle des délibérations, ne participant ni au débat, ni au vote,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide à l'unanimité,

Article 1 la garantie de la commune est réitérée pour le remboursement de chaque ligne de prêt revue, initialement contractée par la SODEGIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes de Prêt Réaménagées ».

La garantie de la collectivité est accordée pour chaque ligne de prêt ayant évolué, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'elle aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêt révisées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes de Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la délibération.
Concernant les lignes de prêt réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes de prêt ayant évolué sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 01/11/2024 est de 3.00%

Article 3 la garantie de la commune est accordée pour la durée totale de chaque ligne de prêt réaménagée et jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquittées à la date d'exigibilité.

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 07/07/2025 à 11:49

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250626-01_20250626-DE

S²LO

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 18/06/2025 à 08:56

Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250528-13_20250528-DE

S²LO

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 la commune s'engage, jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 16/06/2025
Qualité : 2ème Adjointe

A blue circular official stamp of the Municipality of Tampon, Réunion, is overlaid with a blue electronic signature. The stamp contains the text 'MAIRIE DU TAMPON' and 'REUNION'.

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 18/06/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire

A blue circular official stamp of the Municipality of Tampon, Réunion, is overlaid with a blue electronic signature. The stamp contains the text 'MAIRIE DU TAMPON' and 'REUNION'.

Affaire n° 14-20250528

Location de structures gonflables, d'attractions et diverses prestations

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 8 janvier 2025 pour la location de structures gonflables, d'attractions et diverses prestations.

Les fournitures sont décomposées en **6 lots**.

Lots	Désignation
1	Location de structures gonflables
2	Location espaces jeux vidéo
3	Espace maquillage - Sculpture de ballons, mascottes, espace jeux en bois et jeux de loisirs
4	Location d'attractions diverses
5	Espace atelier enfants
6	Mise à disposition de personnels pour le montage, démontage, nettoyage des structures de la collectivité

Les prestations prendront la forme d'accords-cadres à bons de commande d'une durée d'un an à compter de leur date de notification et reconductibles tacitement sans dépasser 4 ans d'exécution.

Eu égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication aux Journaux Officiels (BOAMP/JOUE) et localement sur le site internet de LINFO.RE.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 17 avril 2025, a décidé, au vu du rapport d'analyse, de procéder aux attributions suivantes :

LOT	DESIGNATION	TITULAIRE	MONTANT MAXIMUM ANNUEL HT
1	Location de structures gonflables	SARL EMPREINTE ANIMATION 44 rue Tessan Rés. Couleur Vanille - Appt 14 97490 Sainte Clotilde Directeur commercial : Etienne ROCHE	35 000,00 €
2	Location espaces jeux vidéo	LA BANDE ORGANISEE.RE 98 rue du Touring Hôtel 97426 Trois Bassins Président : M. Luçay HIVANHOE	131 000,00 €
3	Espace maquillage, Sculpture de ballons, mascottes, espace jeux en bois et jeux de loisirs	SAS REUNION EVENEMENT 109 chemin de l'Adieu Bras de Pontho 97430 Le Tampon Directeur : M. Frédéric DIJOUX	103 000,00 €
4	Location d'attractions diverses		58 000,00 €
6	Mise à disposition de personnels pour le montage, démontage, nettoyage des structures de la collectivité		42 000,00 €

Le lot 5 a été déclaré infructueux en l'absence d'offre recevable et fera l'objet d'une nouvelle procédure.

Les dépenses sont financées sur fonds propres communaux et seront imputées au chapitre 011, compte 611, dans la limite des crédits prévus au budget.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la passation des accords-cadres avec les candidats retenus par la Commission d'Appel d'Offres,

- d'autoriser le Maire à signer lesdits accords-cadres avec les attributaires, ainsi que tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à leur exécution.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Interventions :

Nathalie Bassire :

« Merci, merci. Pour cette affaire, en cohérence avec notre vote sur le budget primitif où le budget consacré aux fêtes et cérémonies a littéralement explosé, cet appel d'offre qui arrive juste avant le début de la campagne électorale confirme nos suppositions. Alors monsieur le représentant du Maire, vous savez si Monsieur le Maire est candidat aux élections municipales de 2026, oui ou non? Parce que si c'est non, oui, nous pouvons voter cette affaire. Mais si c'est oui, vous pensez vraiment que nous allons voter une affaire pour vous permettre de faire campagne sur le dos des contribuables ? Ça ne peut pas le faire, ça ne va pas le faire. »

Jacquet Hoarau :

« Je vous propose, puisque que vous voulez discuter avec le Maire pour savoir s'il est candidat l'année prochaine, vous venez en mairie, vous voyez sa secrétaire, vous prenez un rendez-vous et vous lui posez la question parce que je ne peux pas répondre à sa place. Voilà! »

Marcelin Thélis :

« Monsieur le Maire et chers collègues, je l'ai déjà dit, je me répète. Nous sommes dans cette enceinte, dans cette instance pour travailler. Nous ne pouvons pas mettre en instance toutes les orientations, toutes les données économiques, sociales, culturelles et familiales de notre collectivité parce qu'il y a des élections prochainement. Et ce sont des choses qui se passent régulièrement, tous les ans. Alors, s'il vous plaît, nous ne sommes pas en campagne électorale, ma chère collègue et arrêtez de pointer cet argument. A ce moment là, on ne fait plus rien.

Donc je trouve ça vraiment déplorable et j'insiste pour le dire : il y a un moment pour la campagne électorale et il y a un moment pour travailler et faire avancer les affaires de notre collectivité. Je vous remercie. »

Jacquet Hoarau :

« Deuxième et dernière intervention, Madame Bassire. »

Nathalie Bassire :

« Merci. Moi j'insiste pour dire que le fait qu'il y ait des fêtes et des cérémonies n'est pas un problème. Que vous ayez littéralement explosé le budget consacré à ces fêtes et ces cérémonies, c'est là où il y a un souci. Il y a un souci quand, en plus, on supprime les bourses qu'avaient des collégiens ou des lycéens tamponnais pour pouvoir faire un voyage d'études. Quand vous maintenez la même enveloppe pour le CCAS alors qu'on a un nombre de familles qui augmente et dont le budget, le pouvoir d'achat continue à baisser mais qu'on garde le même niveau, le même montant consacré au CCAS, là ça me pose problème. Parce que d'un côté, on supprime toutes les aides pour aider les personnes qui sont vulnérables, qui sont fragiles et qui ont besoin du soutien de la mairie, de ses conseillers municipaux, de ses élus et que de l'autre côté, on continue à augmenter tout ce qu'il y a en fêtes et cérémonies. Je vous remercie. »

Jacquet Hoarau :

« Là, c'est vous plutôt qui êtes en campagne électorale. (applaudissements du public) Je vous rappelle, lorsqu'on avait discuté sur le budget, les chiffres étaient éloquentes : on a baissé le montant de Florilèges, on a baissé le montant de Miel Vert. Mais maintenant, comme vous êtes en campagne électorale, ben c'est normal que vous agissiez comme ça ... (propos inaudibles de Nathalie Bassire) Je ne vous ai pas interrompue, Madame Bassire. Et quand vous intervenez, puisque vous avez un micro, ce n'est pas à peine de crier comme ça, on entend normalement, si vous parlez normalement. »

En exercice	Absent	Procuration
49	0	11

Vote
A la majorité absolue des suffrages exprimés
Pour : 46
Contre : 3
- Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire
Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 28 MAI 2025

Affaire n° 14-20250528

Location de structures gonflables, d'attractions et diverses prestations

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 mai 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 22 mai 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 11
- absent : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-huit mai à seize heures quarante-neuf minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er Adjoint

Étaient présents :

Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Patrice Thien-Ah-Koon par Charles Emile Gonthier, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Sylvie Jean-Baptiste par Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Evelyne Robert par Noëline Domitile, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Monique Bénard par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Jean-Yves Félix, Anissa Locate par Marcelin Thélis

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 14-20250528

Location de structures gonflables, d'attractions et diverses prestations

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 14-20250528 présenté au Conseil municipal du 28 mai 2025,

Considérant que la collectivité souhaite animer son territoire à travers l'organisation d'événements festifs et conviviaux à destination du grand public,

Considérant que la nécessité de recouvrir à des prestations extérieures pour la mise à disposition de structures gonflables, d'attractions et d'animations diverses,

Le Conseil municipal,
réuni le mercredi 28 mai 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à la majorité absolue des suffrages exprimés (3 votes contre)

Article 1 L'appel d'offre ouvert qui a été lancé le 8 janvier 2025 pour la location de structures gonflables, d'attractions et diverses prestations,

Article 2 Les fournitures qui sont décomposées en 6 lots :

Lots	Désignation
1	Location de structures gonflables
2	Location espaces jeux vidéo
3	Espace maquillage - Sculpture de ballons, mascottes, espace jeux en bois et jeux de loisirs
4	Location d'attractions diverses
5	Espace atelier enfants
6	Mise à disposition de personnels pour le montage, démontage, nettoyage des structures de la collectivité

- Article 3** Les prestations qui prendront la forme d'accords-cadres à bons de commande d'une durée d'un an à compter de leur date de notification et reconductibles tacitement sans dépasser 4 ans d'exécution,
- Article 4** La consultation a fait l'objet d'une publication aux Journaux Officiels (BOAMP/JOUE) et localement sur le site internet de LINFO.RE, au égard au montant de l'opération,
- Article 5** Le rassemblement de la Commission d'Appel d'Offres, le 17 avril 2025, a décidé, au vu du rapport d'analyse, de procéder aux attributions suivantes :

LOT	DESIGNATION	TITULAIRE	MONTANT MAXIMUM ANNUEL HT
1	Location de structures gonflables	SARL EMPREINTE ANIMATION 44 rue Tessan Rés. Couleur Vanille - Appt 14 97490 Sainte Clotilde Directeur commercial : Etienne ROCHE	35 000,00 €
2	Location espaces jeux vidéo	LA BANDE ORGANISEE.RE 98 rue du Touring Hôtel 97426 Trois Bassins Président : M. Luçay HIVANHOE	131 000,00 €
3	Espace maquillage, Sculpture de ballons, mascottes, espace jeux en bois et jeux de loisirs	SAS REUNION EVENEMENT 109 chemin de l'Adieu Bras de Pontho 97430 Le Tampon Directeur : M. Frédéric DIJOUX	103 000,00 €
4	Location d'attractions diverses		58 000,00 €
6	Mise à disposition de personnels pour le montage, démontage, nettoyage des structures de la collectivité		42 000,00 €

Le lot 5 a été déclaré infructueux en l'absence d'offre recevable et fera l'objet d'une nouvelle procédure.

- Article 6** Les dépenses financées sur fonds propres communaux et seront imputées au chapitre 011, compte 611, dans la limite des crédits prévus au budget.

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 07/07/2025 à 11:49

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250626-01_20250626-DE

S²LO

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 02/06/2025 à 15:33

Envoyé en préfecture le 02/06/2025

Reçu en préfecture le 02/06/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250528-14_20250528-DE

S²LO

Article 7 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 02/06/2025
Qualité : 2ème Adjointe

A blue ink signature of Laurence Mondon is written over a circular official stamp of the Mairie du Tampon, Réunion. The stamp features a central emblem and the text 'MAIRIE DU TAMPON' and 'REUNION'.

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 02/06/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire

A blue ink signature of Jacquet Hoarau is written over a circular official stamp of the Mairie du Tampon, Réunion. The stamp features a central emblem and the text 'MAIRIE DU TAMPON' and 'REUNION'.

Affaire n° 15-20250528**Information du Conseil municipal sur l'exercice par le Maire de la délégation en matière de marchés publics durant la période allant du 1er janvier au 31 mars 2025**

Conformément à l'article L2122-22-4° du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a donné, le 25 juin 2024, délégation au Maire à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de 1 000 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

En application de l'article L2122-23 du code précité, le Conseil municipal est invité à prendre connaissance de la liste des marchés conclus en vertu de cette délégation.

Le présent dossier étant transmis à titre d'information, le Conseil n'a pas à délibérer sur ce rapport et est simplement invité à en prendre acte.

<i>Marchés à procédure adaptée < à 45 000,00 € HT Période allant du 1er janvier au 31 mars 2025</i>			
Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant € HT
Prestations de suivi technique des piscines municipales du Tampon	14/01/25	RICHARD CRÉATIONS ET ENTRETIEN	33 000,00 €
Fourniture et installation de protections solaires collectives pour les piscines municipales	14/01/25	SOREVOE	34 923,45 €
Transport d'agent en situation de handicap – secteur Roland Garros/ SIDR 400	14/03/25	EI HOARAU Stéphane	maximum de 12 000,00 € pour une durée allant de la date de notifica- tion jusqu'au 31/12/2025

**Marchés à procédure adaptée
< à 45 000,00 € HT
Période allant du 1er janvier au 31 mars 2025**

Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant € HT
Mission de contrôle technique dans le cadre de l'opération relative à la réalisation de 6 salles de classe dans les anciens logements de fonction de l'école Louis Clerc Fontaine	20/01/25	DIDES	12 600,00 €
Mission de coordination de sécurité dans le cadre de l'opération relative à la réalisation de 6 salles de classe dans les anciens logements de fonction de l'école Louis Clerc Fontaine	30/01/25	PREVENTECH	8 125,00 €
Acquisition d'écrans vidéoprojecteur	06/02/25	SUD INFORMATIQUE	262,67 €
Fête de la femme du 8 mars 2025 : acquisition de 300 roses rouges	24/02/25	MANAP'AMIS	950,00 €
Festivités des vacances du 1er au 9 mars au Parc Jean de Cambaie	25/02/25	RÉUNION ÉVÉNEMENTS	37 500,00 €
Cuisine de l'école Alfred Isautier : travaux électriques et de ventilation	04/03/25	ESSIA	24 500,00 €
Acquisition de matériels de fibre optique	05/03/25	TELENCO STORE	3 227,50 €
Achat de clôtures de chantier pour la sécurisation des événements organisés par la Commune	07/03/25	BOURBON ÉQUIPEMENTS COLLECTIVITÉS	21 950,00 €
Cadeaux de fin d'année	19/03/25	ONE SHOT	17 710,00 €
Mission d'examen visuel - pavillon 79 chemin Fidélio Robert	19/03/25	CERFEX	270,00 €

**Marchés à procédure adaptée
de 45 000 € HT à 221 000 € HT
Période allant du 1er janvier au 31 mars 2025**

Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant € HT
Fourniture et livraison de peinture blanche à tracer pour les terrains de sport	15/01/25	BOURBON EQUIPEMENTS COLLECTIVITES	maximum annuel : 15 000 € durée du marché : 04 ans
Achat de graines de palmiers de collection pour le parc des palmiers	15/01/25	SAS DISTILLERIE DE MAHAVEL	maximum annuel : 15 000 € durée du marché : 04 ans
Formations : autorisation de conduite et SSIAP 1/ SSIAP 3 - lot 5 : Recyclage SSIAP1 + SST + Habilitation électrique H0B0	04/02/25	D.G.F – OI	- montant de 4 060,00 € sur 04 ans - quantité maximum de 7 recyclages sur 4 ans
- Lot 6 : Recyclage SSIAP3 + SST + Habilitation électrique H0B0	04/02/25	D.G.F – OI	- montant de 5 600,00 € sur 04 ans - quantité maximum de 7 recyclages sur 4 ans
- lot 8 : Formation Remise à niveau SSIAP1 + SST + Habilitation électrique H0B0	04/02/25	D.G.F – OI	- montant de 21 000 € sur 04 ans - quantité maximum de 7 recyclages sur 4 ans

**Marchés à procédure adaptée
de 45 000 € HT à 221 000 € HT
Période allant du 1er janvier au 31 mars 2025**

Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant € HT
- lot 9 : Formation Remise à niveau SSIAP3 + SST + Habilitation électrique H0B0	04/02/25	D.G.F – OI	- montant de 21 000 € sur 04 ans - quantité maximum de 7 recyclages sur 4 ans
Fourniture et livraison de livres neufs non scolaires pour les médiathèques du Tampon	21/02/25	SAS LIBRAIRIE AUTREMENT	maximum annuel : 50 000 € durée du marché : 01 an
- lot n° 01 : livres neufs non scolaires			
- lot n° 02 : BD, MANGAS pour adultes et jeunesse	24/02/25	LA VOIE DES BULLES	maximum annuel : 25 000 € durée du marché : 01 an
Cuisine Edgard Avril du 23è km	25/02/25	FRIGO SERVICES	49 962,00 €
- Lot 1 : Fourniture et pose de hotte aspirante			
- Lot 2 : Fourniture et pose de hotte non motorisée et tourelle	25/02/25		10 920,00 €
Interventions sur le patrimoine arboré - 2ème procédure	26/02/25	GROUPEMENT KANOPE ÉLAGAGE / BONHOMME ELAGAGE	maximum annuel : 44 000 € durée du marché : 02 ans

**Marchés à procédure adaptée
de 45 000 € HT à 221 000 € HT
Période allant du 1er janvier au 31 mars 2025**

Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant € HT
Maintenance et réparation des installations de gaz et entretien et curage des hottes et conduits dans les bâtiments de la commune du TAMPON – 2ème procédure :	12/03/25	DISPOMED	maximum annuel : 35 000 € durée du marché : 04 ans
- lot 1 : Maintenance et réparation des installations de Gaz			
- lot 2 : Entretien et curage des hottes et conduits	12/03/25	HYGITEK	maximum annuel : 15 000 € durée du marché : 04 ans
Fourniture de produits d'entretien et de traitement des eaux de piscine	18/03/25	COROI	maximum annuel : 55 000 € durée du marché : 04 ans

**Marchés à procédure adaptée et Appel d'Offres
de 221 000 € HT à 1 000 000 € HT
Période allant du 1er janvier au 31 mars 2025**

Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant € HT
Fourniture et livraison de combustibles	15/01/25	SRPP	maximum annuel de 100 000 € durée du marché : 04 ans
- Lot 1 : gaz en vrac			
- Lot 2 : gaz en bouteilles	15/01/25	SRPP	maximum annuel de 21 000 € durée du marché : 04 ans

**Marchés à procédure adaptée et Appel d'Offres
de 221 000 € HT à 1 000 000 € HT
Période allant du 1er janvier au 31 mars 2025**

Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant € HT
Réaménagement de deux courts de tennis au TCMT - lot 1 : réaménagement du court n°5 en terrains de Beach tennis	04/02/25	SARL PAUSE CONSTRUCTION ET TERRASSEMENT	113 470,00 €
- lot 2 : réaménagement du court n°1 en terrains de Padel	04/02/25	SARL PAUSE CONSTRUCTION ET TERRASSEMENT	143 120,00 €
- lot 3 : installation de terrains de Padel sur le court n°1	04/02/25	SARL REUNION REALISATION	190 500,00 €
Recalibrage hydraulique au Petit Tampon – rue des nattes	12/03/25	LTH	241 730,00 €

En exercice	Absent	Procuration
49	0	11

Vote
Prend acte



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 28 MAI 2025

Affaire n° 15-20250528

Information du Conseil municipal sur l'exercice par le Maire de la délégation en matière de marchés publics durant la période allant du 1er janvier au 31 mars 2025

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 mai 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 22 mai 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 11
- absent : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-huit mai à seize heures quarante-neuf minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er Adjoint

Étaient présents :

Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérin-court, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Patrice Thien-Ah-Koon par Charles Emile Gonthier, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Sylvie Jean-Baptiste par Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Evelyne Robert par Noëline Domitile, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Monique Bénard par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Jean-Yves Félix, Anissa Locate par Marcelin Thélis

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 15-20250528

Information du Conseil municipal sur l'exercice par le Maire de la délégation en matière de marchés publics durant la période allant du 1er janvier au 31 mars 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2122-22-4° du Code général des collectivités territoriales, en application duquel le Conseil municipal a donné, le 25 juin 2024, délégation au Maire à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de 1 000 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le rapport n°15-20250528 présenté au Conseil municipal du 28 mai 2025,

Considérant qu'en application de l'article L2122-23 du code précité, le Conseil municipal est invité à prendre connaissance de la liste des marchés conclus en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal,
réuni le mercredi 28 mai 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu

Prend acte,

Article unique des marchés passés durant la période allant du 1er janvier au 31 mars 2025, dont le détail figure dans les tableaux suivants :

<i>Marchés à procédure adaptée < à 45 000,00 € HT Période allant du 1er janvier au 31 mars 2025</i>			
Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant € HT
Prestations de suivi technique des piscines municipales du Tampon	14/01/25	RICHARD CRÉATIONS ET ENTRETIEN	33 000,00 €

Marchés à procédure adaptée < à 45 000,00 € HT Période allant du 1er janvier au 31 mars 2025			
Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant € HT
Fourniture et installation de protections solaires collectives pour les piscines municipales	14/01/25	SOREVOE	34 923,45 €
Transport d'agent en situation de handicap – secteur Roland Garros/ SIDR 400	14/03/25	EI HOARAU Stéphane	maximum de 12 000,00 € pour une durée allant de la date de notification jusqu'au 31/12/2025
Mission de contrôle technique dans le cadre de l'opération relative à la réalisation de 6 salles de classe dans les anciens logements de fonction de l'école Louis Clerc Fontaine	20/01/25	DIDES	12 600,00 €
Mission de coordination de sécurité dans le cadre de l'opération relative à la réalisation de 6 salles de classe dans les anciens logements de fonction de l'école Louis Clerc Fontaine	30/01/25	PREVENTECH	8 125,00 €
Acquisition d'écrans vidéoprojecteur	06/02/25	SUD INFORMATIQUE	262,67 €
Fête de la femme du 8 mars 2025 : acquisition de 300 roses rouges	24/02/25	MANAP'AMIS	950,00 €
Festivités des vacances du 1er au 9 mars au Parc Jean de Cambiaire	25/02/25	RÉUNION ÉVÉNEMENTS	37 500,00 €
Cuisine de l'école Alfred Isautier : travaux électriques et de ventilation	04/03/25	ESSIA	24 500,00 €
Acquisition de matériels de fibre optique	05/03/25	TELENCO STORE	3 227,50 €
Achat de clôtures de chantier pour la sécurisation des événements organisés par la Commune	07/03/25	BOURBON ÉQUIPEMENTS COLLECTIVITÉS	21 950,00 €
Cadeaux de fin d'année	19/03/25	ONE SHOT	17 710,00 €

Marchés à procédure adaptée < à 45 000,00 € HT Période allant du 1er janvier au 31 mars 2025			
Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant € HT
Mission d'examen visuel - pavillon 79 chemin Fidélio Robert	19/03/25	CERFEX	270,00 €
Marchés à procédure adaptée de 45 000 € HT à 221 000 € HT Période allant du 1er janvier au 31 mars 2025			
Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant € HT
Fourniture et livraison de peinture blanche à tracer pour les terrains de sport	15/01/25	BOURBON EQUIPEMENTS COLLECTIVITES	maximum an- nuel : 15 000 € durée du mar- ché : 04 ans
Achat de graines de palmiers de col- lection pour le parc des palmiers	15/01/25	SAS DISTILLERIE DE MAHAVEL	maximum an- nuel : 15 000 € durée du mar- ché : 04 ans
Formations : autorisation de conduite et SSIAP 1/ SSIAP 3 - lot 5 : Recyclage SSIAP1 + SST + Habilitation électrique H0B0	04/02/25	D.G.F – OI	- montant de 4 060,00 € sur 04 ans - quantité maxi- mum de 7 recyclages sur 4 ans
- Lot 6 : Recyclage SSIAP3 + SST + Habilitation électrique H0B0	04/02/25	D.G.F – OI	- montant de 5 600,00 € sur 04 ans - quantité maxi- mum de 7 recyclages sur 4 ans

Marchés à procédure adaptée de 45 000 € HT à 221 000 € HT Période allant du 1er janvier au 31 mars 2025			
Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant € HT
- lot 8 : Formation Remise à niveau SSIAP1 + SST + Habilitation électrique H0B0	04/02/25	D.G.F – OI	- montant de 21 000 € sur 04 ans - quantité maximum de 7 recyclages sur 4 ans
- lot 9 : Formation Remise à niveau SSIAP3 + SST + Habilitation électrique H0B0	04/02/25	D.G.F – OI	- montant de 21 000 € sur 04 ans - quantité maximum de 7 recyclages sur 4 ans
Fourniture et livraison de livres neufs non scolaires pour les médiathèques du Tampon - lot n° 01 : livres neufs non scolaires	21/02/25	SAS LIBRAIRIE AUTREMENT	maximum annuel : 50 000 € durée du marché : 01 an
- lot n° 02 : BD, MANGAS pour adultes et jeunesse	24/02/25	LA VOIE DES BULLES	maximum annuel : 25 000 € durée du marché : 01 an
Cuisine Edgard Avril du 23è km - Lot 1 : Fourniture et pose de hotte aspirante	25/02/25	FRIGO SERVICES	49 962,00 €
- Lot 2 : Fourniture et pose de hotte non motorisée et tourelle	25/02/25		10 920,00 €

Marchés à procédure adaptée de 45 000 € HT à 221 000 € HT Période allant du 1er janvier au 31 mars 2025			
Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant € HT
Interventions sur le patrimoine arboré - 2ème procédure	26/02/25	GRUPEMENT KANOPE ÉLAGAGE / BONHOMME ELAGAGE	maximum annuel : 44 000 € durée du marché : 02 ans
Maintenance et réparation des installations de gaz et entretien et curage des hottes et conduits dans les bâtiments de la commune du TAMPON – 2ème procédure : – lot 1: Maintenance et réparation des installations de Gaz	12/03/25	DISPOMED	maximum annuel : 35 000 € durée du marché : 04 ans
- lot 2 : Entretien et curage des hottes et conduits	12/03/25	HYGITEK	maximum annuel : 15 000 € durée du marché : 04 ans
Fourniture de produits d'entretien et de traitement des eaux de piscine	18/03/25	COROI	maximum annuel : 55 000 € durée du marché : 04 ans
Marchés à procédure adaptée et Appel d'Offres de 221 000 € HT à 1 000 000 € HT Période allant du 1er janvier au 31 mars 2025			
Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant € HT
Fourniture et livraison de combustibles - Lot 1 : gaz en vrac	15/01/25	SRPP	maximum annuel de 100 000 € durée du marché : 04 ans

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 07/07/2025 à 11:49

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250626-01_20250626-DE

S²LOW

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 02/06/2025 à 15:35

Envoyé en préfecture le 02/06/2025

Reçu en préfecture le 02/06/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250528-15_20250528-DE

S²LOW

**Marchés à procédure adaptée et Appel d'Offres
de 221 000 € HT à 1 000 000 € HT
Période allant du 1er janvier au 31 mars 2025**

Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant € HT
- Lot 2 : gaz en bouteilles	15/01/25	SRPP	maximum annuel de 21 000 € durée du marché : 04 ans
Réaménagement de deux courts de tennis au TCMT - lot 1 : réaménagement du court n°5 en terrains de Beach tennis	04/02/25	SARL PAUSE CONSTRUCTION ET TERRASSEMENT	113 470,00 €
- lot 2 : réaménagement du court n°1 en terrains de Padel	04/02/25	SARL PAUSE CONSTRUCTION ET TERRASSEMENT	143 120,00 €
- lot 3 : installation de terrains de Padel sur le court n°1	04/02/25	SARL REUNION REALISATION	190 500,00 €
Recalibrage hydraulique au Petit Tampon – rue des nattes	12/03/25	LTH	241 730,00 €

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 02/06/2025
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 02/06/2025
Qualité : Premier Adjoint



Affaire n° 16-20250528

Attribution de subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2025

Les associations qui interviennent sur le territoire communal sont des acteurs incontournables de la vie sociale, sportive et culturelle locale. Elles permettent à la population tamponnaise de se divertir, d'échanger, de sortir de l'isolement, de s'insérer socialement.

Afin de faire face à leurs frais de fonctionnement, certaines d'entre elles ont sollicité le soutien de la commune en formulant une demande de subvention de fonctionnement au titre de l'année 2025.

Après étude des dossiers et afin de contribuer au maintien et au développement des actions associatives sur le territoire communal, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur les montants des subventions des associations au titre de 2025, présentés dans le tableau annexé au présent rapport.

Pour rappel, par délibération n°12-20241212 du Conseil municipal 12 décembre 2024 et par délibération n°08-20250130 du Conseil municipal du 30 janvier 2025, certaines associations subventionnées en 2024, ayant renouvelé leurs demandes pour 2025, ont perçu un acompte afin d'assurer en début d'année la continuité des activités menées dans l'attente de l'évaluation de leurs besoins. Après déduction de l'acompte déjà perçu, le solde de cette subvention sera versé selon les modalités fixées ci-dessous.

Les modalités de versement des subventions de fonctionnement sont modifiées et remplaceront celles validées par délibération n°18-20231216 du 16 décembre 2023 :

POUR LES SUBVENTIONS D'UN MONTANT SUPERIEUR A 1 500 € (MILLE CINQ CENTS EUROS)

Versement d'un **acompte de maximum 60%** du montant de la subvention à la signature de la convention annuelle de moyens et d'objectifs ou de la notification de subvention.

⇒ **Présentation des pièces administratives et comptables complètes** de l'association :

- La demande officielle de subvention sur le logiciel
- Le courrier de demande à l'attention de Monsieur Le Maire
- Statuts à jour de l'association,
- Journal Officiel de création/et ou de modification
- Récépissé de déclaration de création de l'association et/ou des dernières modifications
- Le Contrat d'Engagement Républicain signé par le président

- La liste du Conseil d'administration / bureau à jour
- Le budget prévisionnel de l'année pour laquelle la subvention a été demandée
- Les derniers comptes, rapports d'activités et procès-verbaux du dernier exercice clos au dépôt du dossier (renouvellement) – les deux derniers pour les 1ères demandes
- Si employeur =} attestation de paiement des cotisations sociales
- **Le rapport du commissaire au compte à partir de 153 000 € de subventions perçues (toutes subventions, incluant celles hors commune)**

- Versement du solde :

- ⇒ **Présentation des documents budgétaires et financiers de l'année N-1 et un état des lieux intermédiaire de l'année N :**
 - Les comptes annuels N-1
 - Le rapport d'activité de l'année N-1
 - Le procès-verbal validant les comptes de l'année N-1
 - Le compte rendu financier de subvention justifiant de l'utilisation de la subvention pour l'année N-1
 - Le rapport du commissaire aux comptes de l'année N-1, à partir de 153 000 € de subventions perçues (toutes subventions, incluant celles hors commune)
 - Un bilan d'activité et les comptes intermédiaires arrêtés au 30 juin de l'année N
 - Ou à défaut de pouvoir transmettre les documents susmentionnés, faute d'approbation par l'Assemblée Générale : un état financier des comptes N-1 et les comptes de l'année N arrêtés à la date de la demande du solde, dûment validé et signé par tous les membres du bureau

L'association ne pourra prétendre à aucun versement du solde de cette subvention si les documents mentionnés ci-dessus n'ont pas été transmis sur le Portail des associations de la ville du Tampon **au plus tard un an** après la date de notification de cette subvention.

De même, la ville se réserve le droit de réclamer le reversement total de la subvention attribuée en cas de non transmission des documents demandés nécessaires au contrôle de son dossier, en prenant soin de prévenir l'association par courrier recommandé deux mois avant la date limite fixée à un an après la date de notification de la subvention.

✚ POUR LES SUBVENTIONS D'UN MONTANT INFÉRIEUR OU ÉGAL A 1 500 € (MILLE CINQ CENTS EUROS)

- Versement d'un **acompte de maximum 90%** :

***Présentation des pièces administratives et comptables complètes** de l'association (Voir paragraphe supra)

- Versement du **solde** :

***Présentation des documents budgétaires et financiers de l'année N-1 et un état des lieux intermédiaire de l'année N** (Voir paragraphe supra).

Ces modifications seront intégrées dans les nouvelles conventions d'Objectifs et de Moyens qui seront conclues selon les modèles types ci-joints :

- pour toute subvention égale ou supérieure à 10 000 €,
- pour toutes les associations sportives sans distinction de montant,
- pour toutes les associations intervenant dans le monde du spectacle sans distinction de montant.

Un avenant n°01 sera établi selon les modèles types ci-joints, pour les associations conventionnées au titre de la délibération n°12-20241212. Ce dernier complètera la Convention d'Objectifs et de Moyens signée au titre de l'année 2025 et intégrera les nouvelles modalités de versement précitées. Il est à préciser qu'un avenant n°01 spécifique sera réalisé pour les clubs de sports collectifs.

Pour rappel et conformément à la **délibération n° 02-20220827 du Conseil municipal du 27 août 2022 relative au rappel des mesures de prévention des situations de conflit d'intérêts**, « les élus doivent dissocier clairement et sans ambiguïté leur mandat local et celui de membres d'une instance dirigeante d'une association subventionnée par la commune ». Ces derniers veilleront à respecter les recommandations préconisées dans cette délibération et à faire preuve de prudence, conformément aux règles en matière de conflit d'intérêts.

Ainsi, au titre de l'année 2025, un montant global de 1 960 200 € (un million neuf cent soixante mille deux cents euros), serait attribué en faveur des associations.

Les dépenses afférentes à l'attribution de ces subventions seront imputées au chapitre 65.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

- les montants de subvention de fonctionnement présentés dans le tableau annexé ;
- les modalités de versement de subvention aux associations ;
- les modèles types de convention d'objectifs et de moyens ci-joints ;
- le modèle type d'avenant n° 01 pour les associations ayant déjà signé une Convention d'Objectifs et de Moyens au titre de l'année 2025 ;
- le modèle type d'avenant n° 01 spécifique aux clubs de sports collectifs ayant déjà signé une Convention d'Objectifs et de Moyens au titre de l'année 2025.

Compte tenu de leur volume, les documents nécessaires à l'information des élus sont consultables au service Vie Associative aux horaires d'ouverture des bureaux.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Intervention :

Jacquet Hoarau :

« Donc c'est la deuxième partie concernant les associations qui avaient déjà eu la première partie en décembre l'année dernière. Bon moi je vais quitter la salle par précaution. Même si je ne suis pas dans les associations, je suis délégué aux associations. »

En exercice	Absent	Procuration
49	0	11

Vote
A l'unanimité <i>Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Jean Richard Lebon, Daniel Maunier (représentant Francemay Payet-Turpin), Henri Fontaine, Régine Blard ne prenant pas part au vote</i> Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 28 MAI 2025

Affaire n° 16-20250528

Attribution de subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2025

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 mai 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 22 mai 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 11
- absent : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-huit mai à seize heures quarante-neuf minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Charles Emile Gonthier, 3è Adjoint

Étaient présents :

Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Patrice Thien-Ah-Koon par Charles Emile Gonthier, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Sylvie Jean-Baptiste par Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Evelyne Robert par Noëline Domitile, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Monique Bénard par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Jean-Yves Félix, Anissa Locate par Marcelin Thélis

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.



Affaire n° 16-20250528

Attribution de subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2025

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,
- Vu** l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** l'article L100-1 du Code du sport,
- Vu** l'article 14 alinéa 3 du décret-loi du 2 mai 1938,
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du 6 juin 2001,
- Vu** le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- Vu** la délibération n° 02-20220827 du Conseil municipal du 27 août 2022, relative au rappel des mesures de prévention des situations de conflit d'intérêts,
- Vu** la délibération n°18-20231216 du Conseil municipal du 16 décembre 2023 portant sur l'attribution d'acompte aux subventions de fonctionnement 2024 aux associations,
- Vu** la délibération n°12-20241212 du Conseil municipal du 12 décembre 2024 portant sur l'attribution d'acompte à la subvention de fonctionnement à l'association Théâtre d'Azur,
- Vu** la délibération n°08-20250130 du Conseil municipal du 30 janvier 2025 portant sur l'attribution d'acompte aux subventions de fonctionnement 2025 aux associations,
- Vu** le rapport n°16-20250528 présenté au Conseil municipal du 28 mai 2025,
- Considérant** que les associations qui interviennent sur le territoire communal sont des acteurs incontournables de la vie sociale, sportive et culturelle locale,
- Considérant** qu'elles permettent à la population tamponnaise de se divertir, d'échanger, de sortir de l'isolement, de s'insérer socialement,
- Considérant** l'étude des dossiers associatifs,
- Considérant** qu'afin de faire face à leurs frais de fonctionnement, certaines d'entre elles ont sollicité le soutien de la commune en formulant une demande de subvention de fonctionnement au titre de l'année 2025,

Considérant la nécessité de contribuer au maintien et au développement des actions associatives sur le territoire communal,

Considérant que par délibération n°12-20241212 du Conseil municipal 12 décembre 2024 et par délibération n°08-20250130 du Conseil municipal du 30 janvier 2025, certaines associations subventionnées en 2024, ayant renouvelé leurs demandes pour 2025, ont perçu un acompte afin d'assurer en début d'année la continuité des activités menées dans l'attente de l'évaluation de leurs besoins. Après déduction de l'acompte déjà perçu, le solde de cette subvention sera versé selon les modalités fixées par cette délibération,

Considérant que conformément à la délibération n° 02-20220827 du Conseil municipal du 27 août 2022 relative au rappel des mesures de prévention des situations de conflit d'intérêts, « les élus doivent dissocier clairement et sans ambiguïté leur mandat local et celui de membres d'une instance dirigeante d'une association subventionnée par la commune ». Ces derniers veilleront à respecter les recommandations préconisées dans cette délibération et à faire preuve de prudence, conformément aux règles en matière de conflit d'intérêts,

Considérant la politique de soutien au monde associatif,

Le Conseil municipal,
réuni le mercredi 28 mai 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Jean Richard Lebon, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Régine Blard se retirant de la salle des délibérations, ne participant ni au débat, ni au vote,


Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 L'attribution de subventions de fonctionnement aux associations au titre de 2025 dont les montants sont présentées dans le tableau annexé,

Article 2 Les modalités de versement des subventions de fonctionnement modifiées qui remplaceront celles validées par délibération n°18-20231216 du 16 décembre 2023 :

 **POUR LES SUBVENTIONS D'UN MONTANT SUPERIEUR A 1 500 €
(MILLE CINQ CENTS EUROS)**

Versement d'un **acompte de maximum 60%** du montant de la subvention à la signature de la convention annuelle de moyens et d'objectifs ou de la notification de subvention.

⇒ **Présentation des pièces administratives et comptables complètes** de l'association :

- La demande officielle de subvention sur le logiciel
- Le courrier de demande à l'attention de Monsieur Le Maire
- Statuts à jour de l'association,
- Journal Officiel de création/et ou de modification
- Récépissé de déclaration de création de l'association et/ou des dernières modifications
- Le Contrat d'Engagement Républicain signé par le président
- La liste du Conseil d'administration / bureau à jour
- Le budget prévisionnel de l'année pour laquelle la subvention a été demandée
- Les derniers comptes, rapports d'activités et procès-verbaux du dernier exercice clos au dépôt du dossier (renouvellement) – les deux derniers pour les 1ères demandes
- Si employeur =} attestation de paiement des cotisations sociales
- **Le rapport du commissaire au compte à partir de 153 000 € de subventions perçues (toutes subventions, incluant celles hors commune)**

- Versement du solde :

⇒ **Présentation des documents budgétaires et financiers de l'année N-1 et un état des lieux intermédiaire de l'année N :**

- Les comptes annuels N-1
- Le rapport d'activité de l'année N-1
- Le procès-verbal validant les comptes de l'année N-1
- Le compte rendu financier de subvention justifiant de l'utilisation de la subvention pour l'année N-1
- Le rapport du commissaire aux comptes de l'année N-1, à partir de 153 000 € de subventions perçues (toutes subventions, incluant celles hors commune)
- Un bilan d'activité et les comptes intermédiaires arrêtés au 30 juin de l'année N
- Ou à défaut de pouvoir transmettre les documents susmentionnés, faute d'approbation par l'Assemblée Générale : un état financier des comptes N-1 et les comptes de l'année N arrêtés à la date de la demande du solde, dûment validé et signé par tous les membres du bureau

L'association ne pourra prétendre à aucun versement du solde de cette subvention si les documents mentionnés ci-dessus n'ont pas été transmis sur le Portail des associations de la ville du Tampon **au plus tard un an** après la date de notification de cette subvention.

De même, la ville se réserve le droit de réclamer le reversement total de la subvention attribuée en cas de non transmission des documents demandés nécessaires au contrôle de son dossier, en prenant soin de prévenir l'association par courrier recommandé deux mois avant la date limite fixée à un an après la date de notification de la subvention.

POUR LES SUBVENTIONS D'UN MONTANT INFÉRIEUR OU ÉGAL À 1 500 € (MILLE CINQ CENTS EUROS)

– Versement d'un **acompte de maximum 90%** :

***Présentation des pièces administratives et comptables complètes** de l'association (Voir paragraphe supra)

- Versement du **solde** :

***Présentation des documents budgétaires et financiers de l'année N-1 et un état des lieux intermédiaire de l'année N** (Voir paragraphe supra),

Article 3 Les modèles types de convention d'objectifs et de moyens ci-joints qui intègrent les modifications de modalités de versements :

- pour toute subvention égale ou supérieure à 10 000 €,
- pour toutes les associations sportives sans distinction de montant,
- pour toutes les associations intervenant dans le monde du spectacle sans distinction de montant,

Article 4 Le modèle type d'avenant n° 01 pour les associations ayant déjà signé une Convention d'Objectifs et de Moyens au titre de l'année 2025 au titre de la délibération n°12-20241212 qui complètera la Convention d'Objectifs et de Moyens signée au titre de l'année 2025 et intégrera les nouvelles modalités de versement précitées,

Article 5 Le modèle type d'avenant n° 01 spécifique aux clubs de sports collectifs ayant déjà signé une Convention d'Objectifs et de Moyens au titre de l'année 2025,

Article 6 Les dépenses afférentes à l'attribution de ces subventions, pour un montant global de 1 960 200 € (un million neuf cent soixante mille deux cents euros), seront imputées au chapitre 65,

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 07/07/2025 à 11:49

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250626-01_20250626-DE



Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 02/06/2025 à 15:37

Envoyé en préfecture le 02/06/2025

Reçu en préfecture le 02/06/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250528-16_20250528-DE



Article 7 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 02/06/2025
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 02/06/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 17-20250528

Mise à jour du règlement de la lecture publique

Le réseau de Lecture Publique fait évoluer ses services et doit à ce titre procéder à l'actualisation de son règlement.

La mise à jour de ce règlement porte sur les points suivants :

- **Prêt d'instruments de musique sur le réseau de lecture publique :**

Afin d'encourager la pratique amateur d'un instrument de musique, la Ville du Tampon souhaite proposer désormais le prêt d'instruments de musique et en particulier traditionnels, dans toutes les médiathèques du Tampon (guitares, claviers, kayamb, roulér...). Le prêt sera possible, comme pour les autres documents, pour une durée de trois semaines, renouvelable une fois.

- Afin d'encourager les usagers à s'inscrire au réseau de lecture publique du Tampon : **le prêt de documents illimité** est proposé pour tous les usagers y compris ceux extérieurs à la Ville.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la mise à jour du règlement de la lecture publique ci-annexé ;
- d'approuver la charte et la fiche d'emprunt d'instruments de musique ci-annexée.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	0	11

Vote
A l'unanimité Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 28 MAI 2025

Affaire n° 17-20250528

Mise à jour du Règlement de la Lecture Publique

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 mai 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 22 mai 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 11
- absent : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-huit mai à seize heures quarante-neuf minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er Adjoint

Étaient présents :

Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Patrice Thien-Ah-Koon par Charles Emile Gonthier, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Sylvie Jean-Baptiste par Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Evelyne Robert par Noëline Domitile, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Monique Bénard par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Jean-Yves Félix, Anissa Locate par Marcelin Thélis

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 07/07/2025 à 11:49

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250626-01_20250626-DE

S²LO

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 05/06/2025 à 11:51

Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250528-17_20250528-DE

S²LO

Affaire n° 17-20250528

Mise à jour du Règlement de la Lecture Publique

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 17-20250528 présenté au Conseil municipal du 28 mai 2025,

Considérant la volonté de la commune du Tampon de faire évoluer les services proposés aux usagers des équipements de lecture publique,

Considérant la volonté de la commune du Tampon de proposer un prêt de ses documents en nombre illimité ainsi qu'un nouveau service de prêts d'instruments de musique,

Le Conseil municipal,
réuni le mercredi 28 mai 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité,

Article 1 La mise à jour de son règlement de lecture publique comme joint,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 04/06/2025
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 05/06/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 18-20250528

Bat Karé Kulturel et Sportif (B2KS) – 3^{ème} édition Partenariat entre l'Association de Gestion du Théâtre du Tampon (AGTT) et la commune du Tampon

L'Association de Gestion du Théâtre du Tampon (AGTT) organisera la 3^{ème} édition de la manifestation B2KS – Bat Karé Kulturel et Sportif du 31 juillet au 17 août prochains. Cette édition se déroulera de façon itinérante dans les quartiers suivants : La Châtoire (boulodrome), Araucarias (boulodrome) et 23^{ème} Km (site Miel vert). Un ensemble de spectacles, ateliers, animations sportives seront proposées gratuitement aux habitants à cette occasion.

L'AGTT bénéficiera dans cette organisation du soutien de l'Etat (Direction des Affaires culturelles de La Réunion, Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, ainsi que de la Direction Jeunesse, Engagement et Sport). L'Association sollicite également un soutien matériel et financier de la part de la commune du Tampon, détaillé comme suit :

- Prise en charge du gardiennage, de la sécurité et de la médiation, ainsi que des blocs sanitaires sur les sites concernés pour un montant estimé à 20 000€ (vingt mille euros).
- Soutien logistique (chapiteaux, barrières, tables, électricité, eau, nettoyage des sites...) et humain (mobilisation des agents, transport du matériel,...) de la Ville valorisé à hauteur de 10 000€ (dix mille euros).
- Mise à disposition des parkings nécessaires au bon déroulement de l'événement.

Les dépenses réalisées dans le cadre de cet événement seront imputées au chapitre 011 de l'exercice en cours.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la tenue de cet événement sur les espaces identifiés,
- d'approuver le soutien logistique et humain sollicité par l'AGTT,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Interventions :**Jean Richard Lebon :**

« Monsieur le Maire, mes chers collègues, bonjour. Simplement pour dire que cette année, le bat' karé kulturel prend une orientation différente puisqu'il va dans les quartiers prioritaires, en l'occurrence celui de la Châtoire et celui des Araucarias. Et également, il fait de l'itinérance puisqu'il va aller aussi sur le secteur de la Plaine des Cafres. Je ne peux que m'en réjouir puisque c'était un petit peu la question que je me posais dès le départ : comment faire pour aller au plus près de la population? Jusqu'ici, ça restait un petit peu cantonné au niveau du théâtre Luc Donat, ce que je trouvais un petit peu dommage donc je ne peux que m'en réjouir. Et bien sûr, j'invite l'ensemble de ce Conseil municipal à voter pour cette affaire. Merci. »

Jacquet Hoarau :

« Merci Monsieur l'adjoint délégué aux affaires culturelles pour ces précisions. Je mets au vote. Contre ? Abstention ? Adopté. Ton vœu a été exaucé, tout le monde a voté donc ça, on n'est pas en campagne électorale là. »

En exercice	Absent	Procuration
49	0	11

Vote
A l'unanimité Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 28 MAI 2025

Affaire n° 18-20250528

**Bat Karé Kulturel et Sportif (B2KS) – 3^{ème} édition
Partenariat entre l'Association de Gestion du Théâtre
du Tampon (AGTT) et la commune du Tampon**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 mai 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 22 mai 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 11
- absent : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-huit mai à seize heures quarante-neuf minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er Adjoint

Étaient présents :

Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Patrice Thien-Ah-Koon par Charles Emile Gonthier, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Sylvie Jean-Baptiste par Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Evelyne Robert par Noëline Domitile, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Monique Bénard par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Jean-Yves Félix, Anissa Locate par Marcelin Thélis

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 18-20250528

**Bat Karé Culturel et Sportif (B2KS) – 3^{ème} édition
Partenariat entre l'Association de Gestion du Théâtre
du Tampon (AGTT) et la commune du Tampon**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 18-20250528 présenté au Conseil municipal du 28 mai 2025,

Considérant l'organisation par l'AGTT – Association de Gestion du Théâtre du Tampon - de la manifestation B2KS - Bat Karé Culturel et Sportif, du 31 juillet au 17 août 2025 sur le territoire communal,

Considérant la demande de partenariat émanant de l'AGTT,

Le Conseil municipal,
réuni le mercredi 28 mai 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité,

Article 1 La tenue de l'événement Bat Karé Culturel et Sportif sur les espaces identifiés : boulodrome de La Châtoire, boulodrome des Araucarias, site de Miel Vert au 23^{ème} Km,

Article 2 Le partenariat proposé par l'AGTT sur la manifestation B2KS, avec un soutien de la commune détaillé comme suit :

- Prise en charge du gardiennage, de la sécurité et de la médiation, ainsi que des blocs sanitaires sur les sites concernés pour un montant estimé à 20 000€ (vingt mille euros).
- Soutien logistique (chapiteaux, barrières, tables, électricité, eau, nettoyage des sites...) et humain (mobilisation des agents, transport du matériel,...) de la Ville valorisé à hauteur de 10 000€ (dix mille euros).
- Mise à disposition des parkings nécessaires au bon déroulement de l'événement,

Article 3 Les dépenses liées à cette manifestation seront imputées sur le chapitre 011 opération 23000480 « Bat Karé Culturel et Sportif »,

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 07/07/2025 à 11:49

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250626-01_20250626-DE



Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 05/06/2025 à 11:54

Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250528-18_20250528-DE



Article 4 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 04/06/2025
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 05/06/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 19-20250528

Festivités du 14 juillet Adoption du dispositif d'ensemble

Le 14 juillet marque le souvenir des luttes menées par nos aînés, notamment lors de la prise de la Bastille, événement fondateur de la Révolution française. Fidèle à cette mémoire, la Commune perpétue chaque année cette tradition en proposant diverses animations pour célébrer cette date symbolique. Ces animations seront accessibles gratuitement.

L'événement se déroulera de 10h00 à 23h00.

Au programme :

- De 10h00 à 12h00 : Défilé des associations du Tampon, suivi d'un dépôt de gerbe au monument aux morts
- De 18h00 à 23h00 :
 - Concert
 - Feu d'artifice tiré depuis l'esplanade Benjamin Hoarau

Dans le cadre de cette manifestation, la commune du Tampon mettra en place les moyens humains et logistiques nécessaires, valorisés environ à hauteur de 5 000 € (cinq mille euros).

Elle fera appel à des prestataires afin d'assurer la sécurité / gardiennage / palpation (10 000 €), la location de lumière (2 500 €), la mise en place d'un feu d'artifice (28 800 €) et des prestations d'artistes (5 400 €) pour un budget prévisionnel global de 46 700 € (quarante-six mille sept cents euros).

Il est à préciser que dans le cadre de cette action, des exposants pourront participer à cette manifestation en répondant aux avis de publicité qui seront publiés. Ils devront s'acquitter d'une redevance dans le cadre fixé par la délibération n° 13-20070521 du Conseil municipal du 21 mai 2007 et signer une convention d'occupation temporaire du domaine public communal jointe au présent rapport.

L'encaissement des recettes issues des redevances d'occupation temporaire du domaine public sera effectué par la régie des recettes liée aux différentes actions d'animation sur le territoire de la commune du Tampon. Ces dernières sont estimées à 250,00 €.

Les dépenses relatives à l'animation de cette journée seront imputées au chapitre 011 de l'exercice en cours et les redevances perçues sur le chapitre 70.

Il est proposé au Conseil municipal de valider :

- le dispositif d'ensemble des festivités du 14 juillet,
- le modèle type de convention d'occupation temporaire du domaine public communal pour les différents exposants ci-joint,
- la mise en place par la ville des moyens humains et logistiques valorisés à hauteur de 5 000 € (cinq mille euros),
- les dépenses prévisionnelles de cette manifestation estimées à 46 700 € (quarante-six mille sept cents euros).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Intervention :

Jacquet Hoarau :

« Vous avez vu, il y aura le feu d'artifice 14 juillet. »

En exercice	Absent	Procuration
49	0	11

Vote
A l'unanimité Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 28 MAI 2025

Affaire n° 19-20250528

**Festivités du 14 juillet
Adoption du dispositif d'ensemble**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 mai 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 22 mai 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 11
- absent : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-huit mai à seize heures quarante-neuf minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er Adjoint

Étaient présents :

Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Patrice Thien-Ah-Koon par Charles Emile Gonthier, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Sylvie Jean-Baptiste par Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Evelyne Robert par Noëline Domitile, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Monique Bénard par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Jean-Yves Félix, Anissa Locate par Marcelin Thélis

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 19-20250528

**Festivités du 14 juillet
Adoption du dispositif d'ensemble**

Vu le Code général des collectivités Territoriales,

Vu le rapport n° 19-20250528 présenté au Conseil municipal du 28 mai 2025,

Considérant que le 14 juillet marque le souvenir des luttes menées par nos aînés, notamment lors de la prise de la Bastille, événement fondateur de la Révolution française,

Considérant que la commune souhaite perpétuer chaque année la tradition en proposant diverses animations pour célébrer cette date symbolique.

Le Conseil municipal,
réuni le mercredi 28 mai 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 Le dispositif d'ensemble des « **Festivités du 14 juillet** », qui se déroulera de 10h00 à 23h00. Ces animations seront accessibles gratuitement. Au programme :

- De 10h00 à 12h00 : Défilé des associations du Tampon, suivi d'un dépôt de gerbe au monument aux morts
- De 18h00 à 23h00 :
 - Concert
 - Feu d'artifice tiré depuis l'esplanade Benjamin Hoarau

Article 2 La mise en place par la commune du Tampon, des moyens humains et logistiques nécessaires valorisés environ à hauteur de 5 000 € (cinq mille euros),

Article 3 L'appel à des prestataires afin d'assurer la sécurité / gardiennage / palpation (10 000 €), la location de lumière (2 500 €), la mise en place d'un feu d'artifice (28 800 €) et des prestations d'artistes (5 400 €) pour un budget prévisionnel global de 46 700 € (quarante-six mille sept cents euros),

- Article 4** L'appel à divers exposants, par un avis de publicité qui sera simultanément inséré dans une publication à diffusion locale habilitée à recevoir des annonces légales ainsi que sur le site internet de la mairie et les réseaux sociaux. Les exposants devront s'acquitter d'une redevance dont le cadre est fixé par la délibération n°13-20070521 du Conseil Municipal du 21 mai 2007 et signer une convention d'occupation temporaire du domaine public communal selon le modèle type joint,
- Article 5** L'encaissement des recettes issues des redevances d'occupation temporaire du domaine public qui sera effectué par la régie des recettes liée aux différentes actions d'animation sur le territoire de la commune du Tampon. Ces dernières sont estimées à 250,00 €,
- Article 6** Les dépenses relatives à l'animation de cette journée seront imputées au chapitre 011 de l'exercice en cours et les redevances perçues sur le chapitre 70,
- Article 7** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 04/06/2025
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 05/06/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 20-20250528

Week-end du cheval 2025 Adoption du dispositif d'ensemble

Cette année, la ville du Tampon va remettre en place des journées et animations festives autour de l'univers du cheval.

Elle souhaite organiser le week-end du cheval les 2 et 3 août 2025 sur le site de Miel Vert. Une attention particulière sera mise sur la décoration du site pour la manifestation. A cette occasion, une collaboration avec tous les centres équestres du Tampon sera mise en place. Ils assureront l'animation des stands, démonstrations, ballades.

Ce week-end aura pour but de mettre en avant le monde du cheval, ainsi que les nombreuses disciplines équestres (sauts d'obstacle, horse-ball, barrel-racing, ...). Ces actions seront proposées à un large public.

Dans ce cadre, afin d'assurer l'ensemble des prestations prévues, la collectivité aura besoin d'une centaine de chevaux et poneys qui seront fournis par l'ensemble des fermes équestres du Tampon en fonction de leur capacité. A cet effet, un devis sera fourni avant la manifestation par les centres équestres participants, afin de procéder au paiement sur facture.

Au programme de ces journées qui auront un véritable impact positif sur toute l'économie locale tant pour les restaurateurs, que pour les hébergements touristiques ou encore pour les commerces de proximité :

- des balades à cheval, à poney et en calèche
- un concours de maniabilité de calèches
- des ateliers de démonstrations de lancer de lasso
- des ateliers de ferrage
- une vente au déballage le dimanche matin, sera mise en place sous l'appellation « Vide ton Écurie » avec un droit de place fixé à 15 €
- des animations podium avec les associations du Tampon
- la vente de produits du terroir
- des animations pour enfants : structures gonflables, ateliers, maquillage, taureau mécanique, mascottes, piñata ...
- des ateliers brossage de poney et baptêmes
- du poney-games
- un hippodrome géant gonflable
- du carrousel
- photomaton thème équestre
- le lancer de fer à cheval

- diverses animations : course en sac, atelier de maréchal-ferrant, agilité au lasso et équine, atelier reconnaissance des chevaux par les propriétaires, chasse au trésor équestre
- stands d'informations d'écoles équestre et de partenaires autour de l'équithérapie
- animations autour de l'histoire du cheval il y a 100 ans
- la mise en place du feu de camp dans un espace décoré sur le thème Western où diverses activités seront proposées (échange autour du feu : musique et petit récit ; marshmallows grillés).

Soucieuse de l'environnement, la ville du Tampon mettra en avant les vélos électriques, qui seront disponibles sur le site pour une balade.

Il est à préciser que dans le cadre de cette action, des exposants pourront participer à cette manifestation en répondant à l'avis d'appel à candidature à publier. Ils devront s'acquitter d'une redevance dans le cadre fixé par la délibération n°13-20070521 du Conseil municipal du 21 mai 2007 et signer une convention d'occupation temporaire du domaine public communal, jointe au présent rapport.

Afin d'apporter son soutien à la manifestation, l'URCOOPA s'engage à fournir gracieusement l'ensemble des aliments concentrés nécessaires à l'alimentation des 100 chevaux et poneys présents durant toute la période. Une convention de partenariat entre la commune et l'URCOOPA sera conclue (ci-jointe).

Dans le cadre de cette manifestation, la ville du Tampon fera appel à des sponsors et parrainage. Une convention sera établie. Les partenaires suivants seront sollicités : JPP, LECLERC, U EXPRESS et Fermes et Jardin. Elle définit d'une part, les modalités selon lesquelles les parrains privés apporteront leur contribution à la Commune dans le cadre du week-end du cheval 2025 et d'autre part, les droits et avantages, mentionnés dans la grille globale de sponsoring ci-jointe que la Commune concédera au parrain en contrepartie de cette contribution.

Les associations à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général pourront participer à cette manifestation afin de tenir des stands d'informations, de présentations ou de démonstrations à titre gratuit. A cette occasion, une convention de mise à disposition à titre gratuit sera réalisée selon le modèle joint au présent rapport. Il est à préciser qu'aucune vente n'y sera autorisée.

Afin de mener à bien cette opération à vocation économique, touristique et sportive, la commune engagera les moyens financiers et logistiques nécessaires valorisés environ à hauteur de 2 000 € (deux mille euros).

La collectivité aura besoin de faire appel à des prestataires extérieurs. Elle a fixé pour la mise à disposition des chevaux / poneys des fermes équestres un tarif unique de 120 € par jour et par animal pour un coût total de 24 000 €. En complément, afin d'assurer la sécurité et le bien-être de ces animaux, la collectivité devra faire appel à un vétérinaire, un(e) encadrant(e) technique d'élevage (2 500 €) et à la délivrance de certificat de bonne santé effectué par leur vétérinaire habituel (3 300 €). Elle fera appel à des prestataires pour l'animation podium (5 000 €), l'animation taureau mécanique (1 600 €), des animations pour enfants (1 100 €), la sécurité (10 000 €) et diverses animations en lien avec le thème (2 000 €) pour un budget prévisionnel de **49 500 € (quarante-neuf mille cinq cents euros)**.

Des recettes seront générées par les animations (balades) et les redevances d'occupation du domaine public. Ces dernières sont estimées à 9 900 €.

Une prévente sera mise en place en interne par notre service régie.

L'encaissement des recettes issues des redevances d'occupation temporaire du domaine public et des animations seront effectuées par la régie des recettes liées aux différentes actions d'animation sur le territoire de la commune du Tampon.

Les spectacles programmés seront payés par la régie d'avance des spectacles de la commune.

Les dépenses relatives à l'animation de cette journée seront imputées au chapitre 011 de l'exercice en cours et les redevances perçues sur le chapitre 70.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

- le dispositif d'ensemble de la manifestation,
- le modèle type de convention d'occupation temporaire du domaine public communal pour les exposants, ci-joint,
- la convention de partenariat entre la commune et l'URCOOPA, ci-jointe,
- la convention type de partenariat / sponsoring, ci-jointe,
- la mise à disposition d'emplacement à titre gratuit, aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,
- la mise en place par la ville des moyens humains et logistiques valorisés à hauteur de 2 000 € (deux mille euros),
- les dépenses nécessaires à la tenue de cette action prises en charge par la ville, pour un montant global estimé à 49 500 € (quarante-neuf mille cinq cents euros),

- la prise en charge sur présentation d'un devis des prestations fournies par les propriétaires d'animaux sur le week-end,

- la prise en charge des certificats de bonne santé des animaux, réglés par mandat administratif.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire

En exercice	Absent	Procuration
49	0	11

Vote
A l'unanimité Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 28 MAI 2025

Affaire n° 20-20250528

Week-end du cheval 2025
Adoption du dispositif d'ensemble

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 mai 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 22 mai 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 11
- absent : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-huit mai à seize heures quarante-neuf minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er Adjoint

Étaient présents :

Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Patrice Thien-Ah-Koon par Charles Emile Gonthier, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Sylvie Jean-Baptiste par Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Evelyne Robert par Noëline Domitile, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Monique Bénard par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Jean-Yves Félix, Anissa Locate par Marcelin Thélis

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 20-20250528

**Week-end du cheval 2025
Adoption du dispositif d'ensemble**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 20-20250528 présenté au Conseil municipal du 28 mai 2025,

Considérant que la ville du Tampon souhaite mettre en place des journées et animations festives autour de l'univers du cheval,

Le Conseil municipal,
réuni le mercredi 28 mai 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 Le dispositif d'ensemble du « week-end du cheval » programmé aux dates prévisionnelles suivantes : les **samedi 2 et dimanche 3 août 2025** de 09h00 à 18h00 sur le site de Miel Vert.

Ce week-end aura pour but de mettre en avant le monde du cheval, ainsi que les nombreuses disciplines équestres (sauts d'obstacle, horse-ball, barrel-racing, ...). Ces actions seront proposées à un large public.

Une attention particulière sera mise sur la décoration du site pour la manifestation. A cette occasion, une collaboration avec tous les centres équestres du Tampon sera mise en place. Ils assureront l'animation des stands, démonstrations, ballades.

Dans ce cadre, afin d'assurer l'ensemble des prestations prévues, la collectivité aura besoin d'une centaine de chevaux et poneys qui seront fournis par l'ensemble des fermes équestres du Tampon en fonction de leur capacité. A cet effet, un devis sera fourni avant la manifestation par les centres équestres participants, afin de procéder au paiement sur facture.

Au programme de ces journées qui auront un véritable impact positif sur toute l'économie locale tant pour les restaurateurs, que pour les hébergements touristiques ou encore pour les commerces de proximité :

- des balades à cheval, à poney et en calèche
- un concours de maniabilité de calèches
- des ateliers de démonstrations de lancer de lasso
- des ateliers de ferrage

- une vente au déballage le dimanche matin, sera mise en place sous l'appellation « Vide ton Écurie » avec un droit de place fixé à 15 €
- des animations podium avec les associations du Tampon
- la vente de produits du terroir
- des animations pour enfants : structures gonflables, ateliers, maquillage, taureau mécanique, mascottes, piñata ...
- des ateliers brossage de poney et baptêmes
- du poney-games
- un hippodrome géant gonflable
- du carrousel
- photomaton thème équestre
- le lancer de fer à cheval
- diverses animations : course en sac, atelier de maréchal-ferrant, agilité au lasso et équine, atelier reconnaissance des chevaux par les propriétaires, chasse au trésor équestre
- stands d'informations d'écoles équestre et de partenaires autour de l'équithérapie
- animations autour de l'histoire du cheval il y a 100 ans
- la mise en place du feu de camp dans un espace décoré sur le thème Western où diverses activités seront proposées (échange autour du feu : musique et petit récit ; marshmallows grillés).

Soucieuse de l'environnement, la ville du Tampon mettra en avant les vélos électriques, qui seront disponibles sur le site pour une balade,

- Article 2** L'appel à divers exposants qui pourront participer à cette manifestation en répondant à l'avis de publicité qui sera publié. Ils devront s'acquitter d'une redevance dans le cadre fixé par la délibération n°13-20070521 du Conseil municipal du 21 mai 2007 et signer une convention d'occupation temporaire du domaine public communal jointe,
- Article 3** La convention de partenariat (ci-jointe) entre la commune et l'URCOOPA afin d'apporter son soutien à la manifestation, et qui s'engage à fournir gracieusement l'ensemble des aliments concentrés nécessaires à l'alimentation des 100 chevaux et poneys présents durant toute la période,
- Article 4** La convention type de sponsoring entre la Commune et des entreprises privées (telles que JPP, LECLERC, U EXPRESS et Ferme et jardin) sera mise en place. En effet, cette manifestation d'envergure ne peut se faire sans leur soutien, sous forme de parrainage ou de « sponsor ». Cette convention définit d'une part, les modalités selon lesquelles les parrains privés apporteront leur contribution à la Commune dans le cadre du Week-end du cheval 2025 et d'autre part, les droits et avantages, mentionnés dans la grille globale de sponsoring ci-jointe que la Commune concédera au parrain en contrepartie de cette contribution,

- Article 5** La participation des associations à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général à cette manifestation afin de tenir des stands d'informations, de présentations ou de démonstrations à titre gratuit. À cette occasion, une convention de mise à disposition à titre gratuit sera réalisée selon le modèle joint. Il est à préciser qu'aucune vente n'y sera autorisée,
- Article 6** La mise en disposition par la commune du Tampon, des moyens financiers et logistiques nécessaires valorisés environ à hauteur de 2 000 € (deux mille euros) afin de mener à bien cette opération à vocation économique, touristique et sportive,
- Article 7** L'appel à des prestataires afin de mettre à disposition des chevaux / poneys des fermes équestres un tarif unique de 120 € par jour et par animal pour un coût total de 24 000 €. En complément, afin d'assurer la sécurité et le bien-être de ces animaux, la collectivité devra faire appel à un vétérinaire, un(e) encadrant(e) technique d'élevage (2 500 €) et à la délivrance de certificat de bonne santé effectué par leur vétérinaire habituel (3 300 €). Elle fera appel à des prestataires pour l'animation podium (5 000 €), l'animation taureau mécanique (1 600 €), des animations pour enfants (1 100 €), la sécurité (10 000 €) et diverses animations en lien avec le thème (2 000 €) pour un budget prévisionnel de 49 500 € (quarante-neuf mille cinq cents euros),
- Article 8** Les recettes seront générées par les animations (balades) et les redevances d'occupation du domaine public. Ces dernières sont estimées à 9 900 €. Une prévente sera mise en place en interne par notre service régie,
- Article 9** L'encaissement des recettes issues des redevances d'occupation temporaire du domaine public et des animations sera effectué par la régie des recettes liée aux différentes actions d'animation sur le territoire de la commune du Tampon,
- Article 10** Les spectacles programmés qui seront payés par la régie d'avance des spectacles de la commune,
- Article 11** Les dépenses relatives à l'animation de cette journée seront imputées au chapitre 011 de l'exercice en cours et les redevances perçues sur le chapitre 70,

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 07/07/2025 à 11:49

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250626-01_20250626-DE



Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 05/06/2025 à 11:50

Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250528-20_20250528-DE



Article 12 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 04/06/2025
Qualité : 2ème Adjointe

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 05/06/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire

Affaire n° 21-20250528**Fête des agrumes Réunion 2025
Adoption du dispositif d'ensemble**

La commune du Tampon, fidèle à son engagement de solidarité avec ses producteurs locaux, met à l'honneur ceux qui, avec force et courage, travaillent chaque jour pour offrir des produits de qualité aux consommateurs réunionnais.

Pour cela, cette année se tiendra la 3ème édition de la Fête des Agrumes Réunion. Cet événement devient ainsi un véritable point de rencontre, réunissant agriculteurs, producteurs du terroir et diverses associations, dans une célébration conviviale des richesses agricoles de notre île.

Cette édition sera organisée aux dates prévisionnelles suivantes : **du samedi 16 au dimanche 17 août 2025 selon maturation des agrumes**. Cet événement aura lieu dans le parc Jean de Cambiaire au Tampon de 8h00 à 17h30.

Cette organisation présentera un programme riche et varié pour satisfaire tous les publics avec :

Différentes animations	Ateliers manuels et créatifs, spectacles de danses, déambulations, activités et démonstrations associatives, structures gonflables...
Ventes	Ventes et dégustations d'agrumes
Attractions	Manèges enfants (payant)
Restauration	Snack, camion bar, restauration, confiserie (payant) Avec zone de restauration

Afin de pouvoir agrémenter cet événement, la Ville fera appel à divers exposants. A cet effet, un avis de publicité sera simultanément inséré dans une publication à diffusion locale habilitée à recevoir des annonces légales ainsi que sur le site internet de la mairie et les réseaux sociaux. Les emplacements mis à disposition des exposants et forains seront répartis par catégorie d'activité et de métiers (alimentations, ventes de produits artisanaux, attractions..). Les exposants devront s'acquitter d'un redevance dont le cadre est fixé par la délibération n°13-20070521 du Conseil municipal du 21 mai 2007 et signer une convention d'occupation temporaire du domaine public communal selon le modèle type joint au présent rapport.

Les associations à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général pourront participer à cette manifestation afin de tenir des stands d'informations, de présentations ou de démonstrations à titre gratuit. A cette occasion, une convention de mise à disposition à titre gratuit sera réalisée selon le modèle joint au présent rapport. Il est à préciser qu'aucune vente n'y sera autorisée.

Dans le cadre de cette manifestation, la commune du Tampon mettra en place les moyens humains et logistiques nécessaires, valorisés environ à hauteur de 2 000 € (deux mille euros).

Elle fera également appel à des prestataires afin d'assurer la sécurité (4 200 €), la location de sonorisation (2 500 €), la location de structures gonflables (6 000 €), l'animation et prestation artistiques (7 300 €) pour un budget global prévisionnel de 20 000 € (vingt mille euros).

L'encaissement des recettes issues des redevances d'occupation temporaire du domaine public et des animations sera effectué par la régie des recettes liées aux différentes actions d'animation sur le territoire de la commune du Tampon. Ces dernières sont estimés à 1 690,00 €

Les charges correspondantes seront imputées au chapitre 011 du budget de l'exercice en cours et les redevances seront perçues sur le chapitre 70.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

- le dispositif d'ensemble de la « Fête des agrumes Réunion 2025 »,
- le modèle type de convention d'occupation temporaire du domaine public communal pour les exposants, ci-joint,
- la mise à disposition à titre gratuit aux associations de stands d'informations, de présentations ou de démonstrations,
- le modèle type de convention de mise à disposition d'un emplacement à titre gratuit, ci-joint,
- la mise en place par la ville des moyens humains et logistiques valorisés à hauteur de 2 000 € (deux mille euros),
- les dépenses prévisionnelles de cette manifestation, s'élevant à 20 000 € (vingt mille euros).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 07/07/2025 à 11:49

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le

S²LO 

ID : 974-219740222-20250626-01_20250626-DE

En exercice	Absent	Procuration
49	0	11

Vote
A l'unanimité Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 28 MAI 2025

Affaire n° 21-20250528

Fête des agrumes Réunion 2025
Adoption du dispositif d'ensemble

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 mai 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 22 mai 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 11
- absent : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-huit mai à seize heures quarante-neuf minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er Adjoint

Étaient présents :

Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Patrice Thien-Ah-Koon par Charles Emile Gonthier, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Sylvie Jean-Baptiste par Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Evelyne Robert par Noëline Domitile, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Monique Bénard par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Jean-Yves Félix, Anissa Locate par Marcelin Thélis

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 21-20250528

**Fête des agrumes Réunion 2025
Adoption du dispositif d'ensemble**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 21-20250528 présenté au Conseil municipal du 28 mai 2025,

Considérant que la commune du Tampon est fidèle à son engagement de solidarité avec les producteurs locaux,

Considérant que la commune du Tampon souhaite mettre à l'honneur ceux qui travaillent avec force et courage, chaque jour, pour offrir des produits de qualité aux consommateurs réunionnais,

Considérant que cet événement devient un véritable point de rencontre, réunissant agriculteurs, producteurs du terroir et diverses associations, dans une célébration conviviale des richesses agricoles de notre île,

Le Conseil municipal,
réuni le mercredi 28 mai 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 Le dispositif d'ensemble de la 3ème édition de la « fête des Agrumes Réunion » programmée aux dates prévisionnelles suivantes : **du samedi 16 au dimanche 17 août 2025 selon maturation des agrumes**. Cet événement aura lieu dans le parc Jean de Cambiaire au Tampon de 8h00 à 17h30.

Cette organisation présentera un programme riche et varié pour satisfaire tous les publics avec :

Différentes animations	Ateliers manuels et créatifs, spectacles de danses, déambulations, activités et démonstrations associatives, structures gonflables...
Ventes	Ventes et dégustations d'agrumes
Attractions	Manèges enfants (payant)

Restauration	Snack, camion bar, restauration, confiserie (payant) Avec zone de restauration
--------------	---

- Article 2** L'appel à divers exposants, par un avis de publicité qui sera simultanément inséré dans une publication à diffusion locale habilitée à recevoir des annonces légales ainsi que sur le site internet de la mairie et les réseaux sociaux. Les emplacements mis à disposition des exposants et forains seront répartis par catégorie d'activité et de métiers (alimentations, ventes de produits artisanaux, attractions..). Les exposants devront s'acquitter d'une redevance dont le cadre est fixé par la délibération n°13-20070521 du Conseil Municipal du 21 mai 2007 et signer une convention d'occupation temporaire du domaine public communal selon le modèle type joint,
- Article 3** La participation des associations à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général à cette manifestation afin de tenir des stands d'informations, de présentations ou de démonstrations à titre gratuit. À cette occasion, une convention de mise à disposition à titre gratuit sera réalisée selon le modèle joint. Il est à préciser qu'aucune vente n'y sera autorisée,
- Article 4** La mise en disposition par la commune du Tampon, des moyens humains et logistiques nécessaires valorisés environ à hauteur de 2 000 € (deux mille euros),
- Article 5** L'appel à des prestataires afin d'assurer la sécurité (4 200 €), la location de sonorisation (2 500 €), la location de structures gonflables (6 000 €), l'animation et prestation artistiques (7 300 €) pour un budget global prévisionnel de 20 000 € (vingt mille euros),
- Article 6** L'encaissement des recettes issues des redevances d'occupation temporaire du domaine public et des animations sera effectué par la régie des recettes liées aux différentes actions d'animation sur le territoire de la commune du Tampon. Ces dernières sont estimées à 1 690,00 €,
- Article 7** Les charges correspondantes seront imputées au chapitre 011 du budget de l'exercice en cours et les redevances seront perçues sur le chapitre 70,

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 07/07/2025 à 11:49

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250626-01_20250626-DE

S²LO

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 05/06/2025 à 11:54

Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250528-21_20250528-DE

S²LO

Article 8 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 04/06/2025
Qualité : 2ème Adjointe

A blue ink signature of Laurence Mondon is written over a circular official stamp of the Municipality of Tampon, Réunion. The stamp contains the text 'MAIRIE DU TAMPON' and 'REUNION'.

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 05/06/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire

A blue ink signature of Jacquet Hoarau is written over a circular official stamp of the Municipality of Tampon, Réunion. The stamp contains the text 'MAIRIE DU TAMPON' and 'REUNION'.

Affaire n° 22-20250528

Dénomination d'une voie privée

Afin de faciliter le repérage des services de secours et des préposés de la Poste, la localisation GPS et d'autres services publics ou commerciaux, il convient d'identifier clairement les voies et adresses des immeubles.

Les copropriétaires sis à la rue Évariste de Parny souhaitent dénommer leur voie privée non ouverte à la circulation publique qui les dessert : « impasse des Bonsaïs »

Ces voies privées ne relèvent pas de la compétence du Conseil municipal mais du ou des propriétaires de la voie.

Considérant que cette désignation de voie ne s'oppose pas à l'ordre public et aux bonnes mœurs et que les dénominations de voie sont indispensables pour bien se repérer et pour faciliter la vie des citoyens, il est donc proposé de dénommer cette voie privée située sur la rue Évariste de Parny : « impasse des Bonsaïs »

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal :

– de se prononcer sur la dénomination « impasse des Bonsaïs » attribuée à cette voie.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Intervention :

Jacquet Hoarau :

« Dénomination d'une voie privée non ouverte à la circulation publique. Donc il est proposé d'appeler cette rue « impasse des bonsaïs ». Ce sont les riverains mêmes qui ont proposé cette dénomination. »

En exercice	Absent	Procuration
49	0	11

Vote
A l'unanimité Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 28 MAI 2025

Affaire n° 22-20250528

Dénomination d'une voie privée

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 mai 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 22 mai 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 11
- absent : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-huit mai à seize heures quarante-neuf minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er Adjoint

Étaient présents :

Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Patrice Thien-Ah-Koon par Charles Emile Gonthier, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Sylvie Jean-Baptiste par Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Evelyne Robert par Noëline Domitile, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Monique Bénard par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Jean-Yves Félix, Anissa Locate par Marcelin Thélis

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 22-20250528

Dénomination d'une voie privée

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 22-20250528 présenté au Conseil municipal du 28 mai 2025,

Considérant qu'afin de faciliter le repérage des services de secours et des préposés de la poste, la localisation GPS et d'autres services publics ou commerciaux, il convient d'identifier clairement les voies et adresses des immeubles,

Considérant que les copropriétaires sis à la rue Évariste de Parny souhaitent dénommer leur voie privée non ouverte à la circulation publique qui les dessert : « impasse des Bonsaïs »,

Considérant que ces voies privées ne relèvent pas de la compétence du Conseil municipal mais du ou des propriétaires de la voie,

Considérant que cette désignation de voie ne s'oppose pas à l'ordre public et aux bonnes mœurs et que les dénominations de voie sont indispensables pour faciliter la vie des citoyens, il est donc proposé de dénommer cette voie privée située sur la rue Évariste de Parny : « impasse des Bonsaïs »,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

Le Conseil municipal,
réuni le mercredi 28 mai 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide à l'unanimité,

Article 1 de dénommer la voie privée non ouverte à la circulation publique : « impasse des Bonsaïs »,

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 07/07/2025 à 11:49

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250626-01_20250626-DE

S²LO

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 18/06/2025 à 08:54

Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250528-22_20250528-DE

S²LO

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 16/06/2025
Qualité : 2ème Adjointe

A blue ink signature of Laurence Mondon is written over a circular official stamp of the Mairie du Tampon, Réunion. The stamp contains the text 'MAIRIE DU TAMPON' and 'REUNION'.

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 18/06/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire

A blue ink signature of Jacquet Hoarau is written over a circular official stamp of the Mairie du Tampon, Réunion. The stamp contains the text 'MAIRIE DU TAMPON' and 'REUNION'.

Annexe :
plan de situation
plan cadastral

Affaire n° 22-20250528 Dénomination d'une voie privée

3/5

Affaire n° 23-20250528

Création d'emplois permanents

La présente affaire a pour objectif de poursuivre la mise en œuvre de la nouvelle organisation des services soumise pour information au Conseil municipal du 28 novembre 2024 après avis favorable du Comité Social Territorial consulté le 29 octobre 2024.

Cette nouvelle organisation est le fruit d'une réflexion approfondie visant à optimiser le fonctionnement des services communaux et à mieux répondre aux besoins de nos concitoyens. Cependant, force est de constater que le tableau des emplois actuel de la collectivité n'est plus, pour partie, en adéquation avec cette nouvelle structuration, et ce, tout particulièrement au niveau des postes de chefs de service.

Afin de garantir la pleine efficacité de cette nouvelle organisation et d'assurer une transparence optimale dans la gestion de nos ressources humaines, il est indispensable de procéder à la création d'emplois permanents. Cette démarche nous permettra non seulement de nous conformer aux exigences réglementaires en vigueur en matière de fonction publique, mais également d'offrir des opportunités de carrière claires et équitables.

En outre, cette création d'emplois permettra également aux agents déjà en poste au sein de la collectivité, de pouvoir postuler sur des emplois de chefs de service correspondant à leur grade, dans le respect des règles de mise en concurrence propres à la fonction publique. Il s'agit d'un engagement fort en faveur de la valorisation de nos compétences internes et de la promotion de la mobilité professionnelle. Elle est donc essentielle pour la mise en œuvre opérationnelle et transparente de notre nouvel organigramme, notamment en ce qui concerne l'encadrement intermédiaire, pierre angulaire de la bonne marche de nos services.

Pour ces motifs, il y a lieu de soumettre au Conseil municipal une création d'emplois permanents selon les modalités décrites dans le tableau ci-après :

Emplois permanents créés	Cadres d'emplois	Nombre d'heures/mois	Nombre d'emplois permanents créés
Chef de service	<p><i>Filière administrative</i> Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux Catégorie B Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux Catégorie C</p> <p><i>Filière animation</i> Cadre d'emploi des animateurs territoriaux Catégorie B Cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux Catégorie C</p>	151H67	1
Chef de service	<p><i>Filière administrative</i> Cadre d'emploi des attachés territoriaux Catégorie A Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux Catégorie B</p> <p><i>Filière culturelle</i> Cadre d'emploi des attachés de conservation du patrimoine Cadre d'emploi des bibliothécaires territoriaux Cadre d'emploi des conservateurs territoriaux du patrimoine Cadre d'emploi des conservateurs territoriaux des bibliothèques Catégorie A Cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques Catégorie B</p>	151H67	1

Emplois permanents créés	Cadres d'emplois	Nombre d'heures/mois	Nombre d'emplois permanents créés
Chef de service	<i>Filière technique</i> Cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux <i>Catégorie A</i> Cadre d'emploi des techniciens territoriaux <i>Catégorie B</i>	151H67	5
Chef de service	<i>Filière technique</i> Cadre d'emploi des techniciens territoriaux <i>Catégorie B</i> Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux <i>Catégorie C</i>	151H67	8
Chef de service	<i>Filière administrative</i> Cadre d'emploi des attachés territoriaux <i>Catégorie A</i> Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux <i>Catégorie B</i>	151H67	5
Chef de service	<i>Filière administrative</i> Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux <i>Catégorie B</i> Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux <i>Catégorie C</i>	151H67	4

Emplois permanents créés	Cadres d'emplois	Nombre d'heures/mois	Nombre d'emplois permanents créés
Chef de service	<i>Filière administrative</i> Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux <i>Catégorie B</i> Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux <i>Catégorie C</i> <i>Filière technique</i> Cadre d'emploi des techniciens territoriaux Catégorie B Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux Catégorie C	151H67	3
Chargé de mission coordinatrice de projets	<i>Filière technique</i> Cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux <i>Catégorie A</i> Cadre d'emploi des techniciens territoriaux Catégorie B	151H67	1

Il est important de souligner que, conformément aux dispositions des articles L332-8 2° et L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, ces emplois pourront, le cas échéant, être pourvus par voie contractuelle. Dans cette éventualité, la rémunération des agents contractuels sera définie en référence à un indice de la fonction publique, garantissant ainsi une équité avec les grilles de rémunération des fonctionnaires occupant des fonctions homologues.

Les crédits correspondants à cette dépense sont prévus au chapitre 012 « charges de personnel » de l'exercice budgétaire 2025.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la création des emplois permanents ci-dessus, selon les modalités précitées.

NB : Une dernière étape dans la mise en œuvre de cette nouvelle organisation des services consistera à actualiser le tableau des emplois de la collectivité après avis du comité social territorial.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	0	11

Vote
A l'unanimité Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 28 MAI 2025

Affaire n° 23-20250528

Création d'emplois permanents

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 mai 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 22 mai 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 11
- absent : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-huit mai à seize heures quarante-neuf minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er Adjoint

Étaient présents :

Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Patrice Thien-Ah-Koon par Charles Emile Gonthier, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Sylvie Jean-Baptiste par Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Evelyne Robert par Noëline Domitile, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Monique Bénard par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Jean-Yves Félix, Anissa Locate par Marcelin Thélis

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 23-20250528

Création d'emplois permanents

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le rapport n° 23-20250528 présenté au Conseil municipal du 28 mai 2025,

Considérant la nouvelle organisation des services soumise pour information au Conseil municipal le 28 novembre 2024 après avis favorable du Comité Social Territorial consulté le 29 octobre 2024,

Considérant l'objectif d'optimiser le fonctionnement des services communaux et de mieux répondre aux besoins des concitoyens,

Considérant que le tableau des emplois actuel de la collectivité n'est plus, pour partie, en adéquation avec cette nouvelle structuration, et ce, tout particulièrement au niveau des postes de chefs de service,

Considérant l'importance de garantir la pleine efficacité de la nouvelle organisation des services et d'assurer une transparence optimale dans la gestion des ressources humaines par la création d'emplois permanents,

Considérant que cette démarche de création d'emplois permanents permettra non seulement à la collectivité de se conformer aux exigences réglementaires en vigueur en matière de fonction publique, mais également d'offrir des opportunités de carrière claires et équitables,

Considérant la possibilité pour les agents déjà en poste de postuler sur des emplois de chefs de service correspondant à leur grade, dans le respect des règles de mise en concurrence propres à la fonction publique,

Considérant l'engagement de la collectivité en faveur de la valorisation des compétences internes et de la promotion de la mobilité professionnelle,

Considérant l'importance de cette création d'emplois pour la mise en œuvre opérationnelle et transparente du nouvel organigramme, notamment pour l'encadrement intermédiaire, pierre angulaire de la bonne marche de nos services,

Considérant que pour ces motifs, il y a lieu de soumettre au Conseil municipal une création d'emplois permanents selon les modalités décrites ci-après,

Le Conseil municipal,
réuni le mercredi 28 mai 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité

Article 1 la création d'emplois permanents telle que décrite ci-après :

Emplois permanents créés	Cadres d'emplois	Nombre d'heures/mois	Nombre d'emplois permanents créés
Chef de service	<i>Filière administrative</i> Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux Catégorie B Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux Catégorie C <i>Filière animation</i> Cadre d'emploi des animateurs territoriaux Catégorie B Cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux Catégorie C	151H67	1

Emplois permanents créés	Cadres d'emplois	Nombre d'heures/mois	Nombre d'emplois permanents créés
Chef de service	<p><i>Filière administrative</i> Cadre d'emploi des attachés territoriaux <i>Catégorie A</i> Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux <i>Catégorie B</i></p> <p><i>Filière culturelle</i> Cadre d'emploi des attachés de conservation du patrimoine Cadre d'emploi des bibliothécaires territoriaux Cadre d'emploi des conservateurs territoriaux du patrimoine Cadre d'emploi des conservateurs territoriaux des bibliothèques <i>Catégorie A</i> Cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques <i>Catégorie B</i></p>	151H67	1
Chef de service	<p><i>Filière technique</i> Cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux <i>Catégorie A</i> Cadre d'emploi des techniciens territoriaux <i>Catégorie B</i></p>	151H67	5
Chef de service	<p><i>Filière technique</i> Cadre d'emploi des techniciens territoriaux <i>Catégorie B</i> Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux <i>Catégorie C</i></p>	151H67	8

Emplois permanents créés	Cadres d'emplois	Nombre d'heures/mois	Nombre d'emplois permanents créés
Chef de service	<i>Filière administrative</i> Cadre d'emploi des attachés territoriaux <i>Catégorie A</i> Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux <i>Catégorie B</i>	151H67	5
Chef de service	<i>Filière administrative</i> Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux <i>Catégorie B</i> Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux <i>Catégorie C</i>	151H67	4
Chef de service	<i>Filière administrative</i> Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux <i>Catégorie B</i> Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux <i>Catégorie C</i> <i>Filière technique</i> Cadre d'emploi des techniciens territoriaux <i>Catégorie B</i> Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux <i>Catégorie C</i>	151H67	3
Chargé de mission coordinatrice de projets	<i>Filière technique</i> Cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux <i>Catégorie A</i> Cadre d'emploi des techniciens territoriaux <i>Catégorie B</i>	151H67	1

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 07/07/2025 à 11:49

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250626-01_20250626-DE



Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 02/06/2025 à 15:33

Envoyé en préfecture le 02/06/2025

Reçu en préfecture le 02/06/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250528-23_20250528-DE



- Article 2** En application des dispositions des articles L332-8 2° et L332-14 du Code général de la fonction publique, ces emplois pourront être pourvus par voie contractuelle,
- Article 3** Dans ce cadre, la rémunération des agents contractuels sera fixée en référence à un indice de la fonction publique correspondant à la grille de rémunération des fonctionnaires assurant des fonctions homologues,
- Article 4** Les crédits correspondants à cette dépense sont prévus au chapitre 012 « charges de personnel » de l'exercice budgétaire 2025,
- Article 5** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 02/06/2025
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 02/06/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire



Interventions :

Jacquet Hoarau :

Je crois que c'est terminé. Avant de clôturer, notre ami demande la parole. »

Jean Richard Lebon :

« Voilà, c'était simplement pour faire passer une information. Je ne peux qu'inviter les membres du conseil ainsi que les habitants à descendre un petit peu l'avenue de l'Europe puisque ils pourront contempler un magnifique travail qui est en cours, celui de Charlie Lesquelin, qui s'intitule « racine en fresques ». C'est magnifique, les habitants sont très contents, il y a vraiment une participation citoyenne qui est très active et en rappelant bien évidemment que c'était une commande de Monsieur le Maire, puisque ça a fait quelques polémiques. Voilà ! Donc n'hésitez pas à le faire ! »

Jacquet Hoarau :


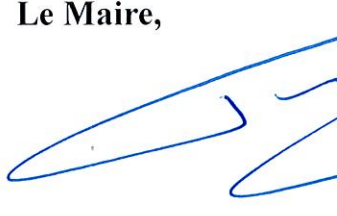
« Bien ben écoutez, je vous remercie de votre participation à ce Conseil municipal. Et bon jeudi de l'Ascension, c'est ça? Et pour ceux qui font un week-end prolongé, bon week-end prolongé. »

.....

**L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée,
le Président lève la séance à dix-sept heures douze minutes.**

Fait et clos au Tampon le mercredi 28 mai 2025.

Le Maire,



Patrice Thien-Ah-Koon

La secrétaire de séance,



Laurence Mondon, 2^e adjointe